

Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports



CEE-ONU



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

**Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements
à retenir en matière de définition d'objectifs
et d'établissement de rapports au titre
du Protocole sur l'eau et la santé**



NATIONS UNIES

New York et Genève, 2016

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.



ECE/MP.WH/14

PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

eISBN : 978-92-1-058670-2

**Copyright © 2016 Nations Unies
Tous droits réservés pour tous pays**

Publication des Nations Unies établie par la Commission économique pour l'Europe (CEE)

Avant-propos

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable est indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Énoncé dans l'objectif de développement durable 6 du Programme 2030, ce projet est lié à tous les autres objectifs. Si l'eau et l'assainissement ne reçoivent pas l'attention voulue, un grand nombre d'ambitions et d'objectifs énoncés dans le Programme 2030 resteront lettre morte.

Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est un puissant outil de promotion et de concrétisation du Programme 2030. Étant donné sa vigoureuse approche intégrée et intersectorielle, son orientation vers la prévention et l'ensemble du cycle de l'eau, et son attention aux questions de sécurité et d'équité, les dispositions et les principes du Protocole vont dans le droit fil de l'objectif 6, et des cibles pertinentes au titre de l'objectif 3, qui est de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Le Protocole, dont le secrétariat commun est assuré par la Commission économique pour l'Europe et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe, prévoit que les Parties fixent des objectifs nationaux et/ou locaux, mettent en œuvre des mesures garantissant la réalisation de ces objectifs, examinent périodiquement les progrès accomplis et publient les résultats de leurs activités. Les objectifs arrêtés doivent être adaptés à la situation socioéconomique, environnementale et sanitaire de chaque pays, ainsi qu'à ses besoins et priorités dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Cette démarche, qui joue un rôle essentiel dans le cadre de planification, de suivi des résultats et de responsabilisation du Protocole, contribuera à la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé.

À ce jour, un certain nombre de Parties au Protocole ont arrêté des objectifs et plusieurs Parties, ainsi que d'autres États, ont défini des projets d'objectifs ou sont en train de le faire. Il ressort de l'expérience de ces pays que lorsque les objectifs sont bien formulés, les pouvoirs publics sont plus attentifs et dynamiques, ce qui a des effets positifs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé. La définition d'objectifs peut cependant être un exercice complexe, exigeant une bonne planification, des ressources à cet effet et une coopération intersectorielle effective.

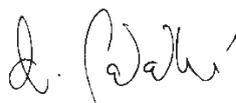
La présente publication vise à appuyer les Parties au Protocole et d'autres États dans l'action qu'ils mènent pour mettre efficacement en place des processus de définition des objectifs. Elle rassemble les données d'expérience recueillies dans des pays qui ont déjà mené un tel processus et présente une série d'études de cas illustrant les bonnes pratiques et les enseignements à retenir.

Ces études de cas sont éloquentes. Si la coopération intersectorielle demeure certes un défi dans toute la région indépendamment des conditions socioéconomiques, arrêter des objectifs au titre du Protocole s'est révélé être un moyen efficace d'améliorer cette coopération en contribuant au renforcement du partage des informations et à l'apparition d'une perception commune des problèmes et des priorités. En outre, ce processus peut avoir des effets bénéfiques tels qu'une direction commune, des politiques cohérentes, une action efficace et l'intérêt porté aux questions évoquées, qui représentent des gains considérables. Enfin, pour que les États puissent tirer pleinement parti de tous les avantages que le Protocole peut leur apporter, l'action menée doit bénéficier de ressources spécifiques outre les allocations sectorielles.

Nous espérons que ce recueil de données d'expérience et de bonnes pratiques obtenues directement pourra être utile aux autorités nationales et aux autres parties prenantes dans l'application du Protocole, et que cela conduira à une amélioration des conditions de vie des citoyens et de la qualité des eaux dans notre région.



Christian Friis Bach
Secrétaire exécutif
Commission économique
pour l'Europe



Zsuzsanna Jakab
Directrice régionale
Bureau régional de l'Organisation mondiale
de la santé pour l'Europe



Préface

C'est avec une profonde satisfaction que je présente le *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé*, qui est l'aboutissement d'un vaste projet participatif dont le but est de dégager l'expérience concrète acquise par les Parties au Protocole et d'autres États dans les domaines de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

Au titre de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé, les Parties fixent des objectifs qui portent sur l'amélioration de la qualité de l'eau, l'assainissement et la situation sanitaire dans leurs pays et publient des dates cibles pour les atteindre. Au titre de l'article 7 du Protocole, les Parties recueillent et évaluent des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés et soumettent périodiquement un rapport récapitulatif à la Réunion des Parties au Protocole.

Le travail de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, que j'ai l'honneur de présider, est d'aider les pays à définir et à réviser leurs objectifs et dates cibles, à élaborer des plans d'action et à mettre en œuvre des mesures contribuant à la réalisation de ces objectifs. En outre, l'Équipe spéciale favorise les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays de la région paneuropéenne. En 2010, pour aider les Parties à affronter les difficultés posées par la définition d'objectifs ainsi que par l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, l'Équipe spéciale a publié les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*. Depuis lors, ces principes sont abondamment utilisés par les pays dans le cadre de la définition d'objectifs nationaux et de l'évaluation des progrès réalisés, ainsi que de l'établissement des rapports. En appliquant ces principes, les pays ont accumulé une riche expérience qui fait ressortir les scénarios et éléments clefs ayant contribué à la réussite de ce processus, et qui met en lumière les domaines dans lesquels les choses auraient pu être faites différemment. Ayant conscience de l'utilité de cette expérience collective et de l'intérêt qu'il y a à tirer des enseignements de ces bonnes pratiques et à les reproduire, l'Équipe spéciale a décidé d'élaborer la présente publication.

Le projet repose sur un vaste processus consultatif qui a donné lieu à un examen en plusieurs étapes auquel ont participé toute une série de parties prenantes, et à la création d'un groupe de rédaction, à la tenue de débats intensifs au sein de l'Équipe spéciale et du Groupe de travail sur l'eau et la santé, ainsi qu'à l'organisation d'un atelier sur ce thème. Vingt-sept études de cas ont été préparées et plus de 60 experts ont participé au processus. Le résultat est un outil pratique et concret qui met en lumière les problèmes rencontrés et les enseignements tirés, les solutions et les facteurs de réussite qui ont permis de surmonter les problèmes, ainsi que les méthodes suivies pour reproduire les expériences réussies.

J'espère sincèrement que ce *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé* offrira aux pays des conseils pratiques pour définir, réviser ou mettre en œuvre leurs objectifs et pour établir des rapports sur les progrès accomplis conformément au Protocole.



Pierre Studer

Président du Bureau de la Réunion des Parties
au Protocole sur l'eau et la santé
Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs
et de l'établissement de rapports Office fédéral
de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Suisse



Remerciements

Cette publication a été élaborée dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé de la CEE et du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe. Elle n'aurait pu voir le jour sans la généreuse contribution d'un grand nombre de gouvernements, de particuliers et d'organisations internationales.

La CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe remercient tout particulièrement les membres du groupe de rédaction, qui ont joué un rôle essentiel dans le recensement des bonnes pratiques et des enseignements tirés, ainsi que les experts qui ont communiqué les études de cas illustrant ces pratiques et enseignements:

Serik Akhmetov, Université nationale eurasienne (Kazakhstan)

Emma Anakhasyan, Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement (AWHHE) (Arménie)

Ana Drapa, Administration nationale «Apele Romane» (Roumanie)

Alena Drazdova, Centre de recherche et d'application en santé publique, Ministère de la santé (Biélarus)

Biljana Filipovic, Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement (Serbie)

Lieke Friederichs, Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas)

Valeriu Gonciar, Ministère de la santé (République de Moldova)

Dasa Gubkova, Autorité de la santé publique (Slovaquie)

Diana Iskrevna-Idigo, Earth Forever (Bulgarie)

Dragana Jovanovic, Institut de la santé publique (Serbie)

Eva Kankova, Autorité de la santé publique (Slovaquie)

Zdenka Kelnarova, Ministère de l'environnement (Slovaquie)

Frantisek Kozisek, Institut national de la santé publique (République tchèque)

Breda Kralj, Ministère de la santé (Slovénie)

Elvira Marchidan, Administration nationale «Apele Romane» (Roumanie)

Zhaneta Miska, Ministère de la santé (Albanie)

Carmen Neagu, Ministère de l'environnement, des eaux et des forêts (Roumanie)

Andrea Rechenburg, Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé de l'Université de Bonn (Allemagne)

Bettina Rickert, Agence fédérale pour l'environnement (Allemagne)

Iryna Rudenko, Service de la santé et de l'épidémiologie (Ukraine)

Ion Salaru, Centre national de la santé publique (République de Moldova)

Tatiana Siniaeva, International Environmental Association of River Keepers (Eco-TIRAS) (République de Moldova)

Pierre Studer, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (Suisse)

Anna Tsvietkova, «MAMA-86», organisation non gouvernementale nationale de défense de l'environnement (Ukraine)

Kjetil Tveitan, Ministère de la santé et des services de soins (Norvège)

Marta Vargha, Centre national de la santé publique (Hongrie)

Harsha Ratnaweera, consultant de la CEE, a apporté son appui à l'élaboration du présent document.

Au secrétariat commun, Nataliya Nikiforova et Francesca Bernardini (CEE), ainsi qu'Oliver Schmoll et Enkhtsetseg Shinee (Bureau régional de l'OMS pour l'Europe) ont participé à la mise au point conceptuelle du présent document, fourni des éléments techniques et assuré un examen collégial. Sarangoo Radnaaragchaa (CEE) a coordonné l'élaboration de la publication. Sydia Djre-Veshall, Mayola Lidome, Cammille Marcelo et Katri Veldre (CEE) ont fourni un soutien administratif tout au long de l'élaboration de la publication et dans le cadre de l'organisation de réunions. La publication a été dirigée par David McDonald.

La présente publication a pu être élaborée grâce à un financement fourni par la Suisse.



Table des matières

Avant-propos	iii
Préface	v
Remerciements	vii
1 Introduction	1
2 Importance pour les processus régionaux et mondiaux.....	2
2.1 Programme 2030 et objectifs de développement durable.....	2
2.2 Processus européen Environnement et santé et Déclaration de Parme	3
2.3 <i>Acquis communautaire</i> de l'Union européenne.....	5
3 Mécanismes institutionnels	9
4 Réalisation d'un état des lieux et classement des problèmes par ordre de priorité.....	19
5 Élaboration de projets d'objectifs.....	23
5.1 Exemples d'objectifs définis dans les domaines couverts par les objectifs conformément à l'article 6 du Protocole.....	24
6 Questions financières et économiques liées à la définition d'objectifs.....	29
7 Participation du public au processus de définition des objectifs.....	31
8 Adoption officielle des objectifs définis	37
9 Publication et promotion des objectifs	39
10 Élaborer des programmes de mesures et des plans d'action pour mettre en œuvre les objectifs définis	41
11 Accroître la sensibilisation des milieux politiques, la communication et la promotion	45
12 Examen et évaluation des progrès et établissement de rapports.....	47
13 Examen et révision des objectifs	51



LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Cadre logique du processus de définition des objectifs.....	2
-----------	---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Vue d'ensemble d'exemples d'objectifs et de leur pertinence au regard des objectifs de développement durable.....	25
Tableau 2.	Exemples d'adoption officielle d'objectifs.....	37

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1.	Le Processus européen Environnement et santé comme outil pour la définition d'objectifs: Slovaquie.....	4
Encadré 2.	Objectifs définis au titre du Protocole en complément aux directives de l'UE afin de répondre aux besoins dans les domaines de l'eau et de la santé: Hongrie	6
Encadré 3.	Avantages liés à la définition d'objectifs au titre du Protocole dans un État membre de l'UE: Slovaquie.....	7
Encadré 4.	Définition d'objectifs dont le financement est réaliste: République tchèque.....	8
Encadré 5.	Participation des différentes parties prenantes à la définition d'objectifs: Norvège.....	10
Encadré 6.	Création d'un organe intersectoriel chargé de la coordination: Hongrie.....	11
Encadré 7.	Utilisation de structures organisationnelles existantes pour un processus participatif de définition d'objectifs: Allemagne.....	12
Encadré 8.	Coordonner les politiques relatives à l'eau et à l'assainissement au sein d'une structure intersectorielle unique: Albanie	13
Encadré 9.	Perspectives et difficultés liées à une large participation des parties prenantes: Ukraine.....	14
Encadré 10.	Commencer à définir des objectifs dans le cadre d'une collaboration officielle: Serbie.....	15
Encadré 11.	Garantir la participation des parties prenantes nationales en définissant officiellement les rôles et les responsabilités: Bélarus	16
Encadré 12.	Participation des réseaux d'ONG au processus de définition des objectifs: République de Moldova	17
Encadré 13.	Mise à profit de l'initiative GLAAS pour l'état des lieux: Serbie.....	20
Encadré 14.	État des lieux et classement des objectifs par ordre de priorité: Bélarus.....	20
Encadré 15.	Obtenir des estimations de coûts réalisées par les organisations professionnelles pour la définition d'objectifs: Norvège	29
Encadré 16.	L'importante contribution des ONG «parapluies» au renforcement de la participation du public: Ukraine	31
Encadré 17.	Mettre à profit les processus de consultation existants sur les questions liées à l'eau et à la santé pour faciliter la participation du public: Roumanie	33
Encadré 18.	Une ONG expérimentée prend la direction des activités visant à faciliter la participation des ONG et de la société civile aux consultations publiques: Arménie.....	34
Encadré 19.	Facilitation de la consultation du public par l'intermédiaire des centres Aarhus et des agences régionales de développement: Serbie.....	35
Encadré 20.	Difficultés liées à l'adoption d'objectifs dans un État fédéral: Suisse	37
Encadré 21.	Participation des parties prenantes étatiques et des ONG à la promotion du Protocole: Arménie	40
Encadré 22.	De la définition d'objectifs nationaux à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre: République de Moldova	42
Encadré 23.	Élaboration d'un plan d'action dynamique pour mettre en œuvre les objectifs: Norvège	43
Encadré 24.	Rôle des ONG dans la promotion des objectifs définis: République de Moldova	45
Encadré 25.	Intérêt de l'examen annuel des progrès accomplis pour renforcer le sentiment d'adhésion et obtenir un appui financier: République de Moldova	49
Encadré 26.	L'établissement de rapports comme outil de sensibilisation au Protocole: Suisse.....	49
Encadré 27.	Allier établissement de rapports au titre du Protocole et révision des objectifs: Hongrie.....	51
Encadré 28.	Révision mineure des objectifs au moyen d'une procédure d'adoption plus simple: République tchèque.....	52
Encadré 29.	Difficultés dans la procédure de révision des objectifs: Slovaquie	53



1. Introduction

Le Protocole sur l'eau et la santé est le premier instrument juridique mondial qui ait été élaboré afin de protéger la santé et le bien-être des êtres humains en améliorant la gestion de l'eau et en prévenant, en combattant et en faisant reculer les maladies liées à l'eau. Cet instrument, dont le secrétariat est assuré conjointement par la Commission économique pour l'Europe et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), offre aux pays un cadre qui leur permet d'assurer un approvisionnement adéquat en eau potable salubre et un assainissement adéquat pour tous, ainsi que de protéger efficacement les eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable.

Les obligations découlant des articles 6 et 7 du Protocole sont essentielles: dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elles deviennent Parties au Protocole, les Parties doivent fixer des objectifs concernant l'amélioration de la situation dans leur pays sur les plans de l'eau et de la santé et définir des dates cibles pour atteindre ces objectifs. Les Parties doivent en outre recueillir et évaluer des données et des informations sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés et soumettre périodiquement un rapport récapitulatif de ces données à la Réunion des Parties.

Les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*¹ (ci-après appelés «Principes directeurs pour la définition d'objectifs») ont été publiés en 2010, pour aider les Parties et d'autres États à mettre en œuvre les dispositions des articles précités. Ils se sont révélés être un outil complet et ont été largement utilisés.

Les Parties et d'autres États ayant accumulé une expérience considérable au cours des dix dernières années dans le cadre des activités menées au titre du Protocole afin de définir des objectifs, de les mettre en œuvre et de les réviser, l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports au titre du Protocole a décidé de recueillir et de publier les bonnes pratiques et les enseignements qui se sont dégagés de ce processus.

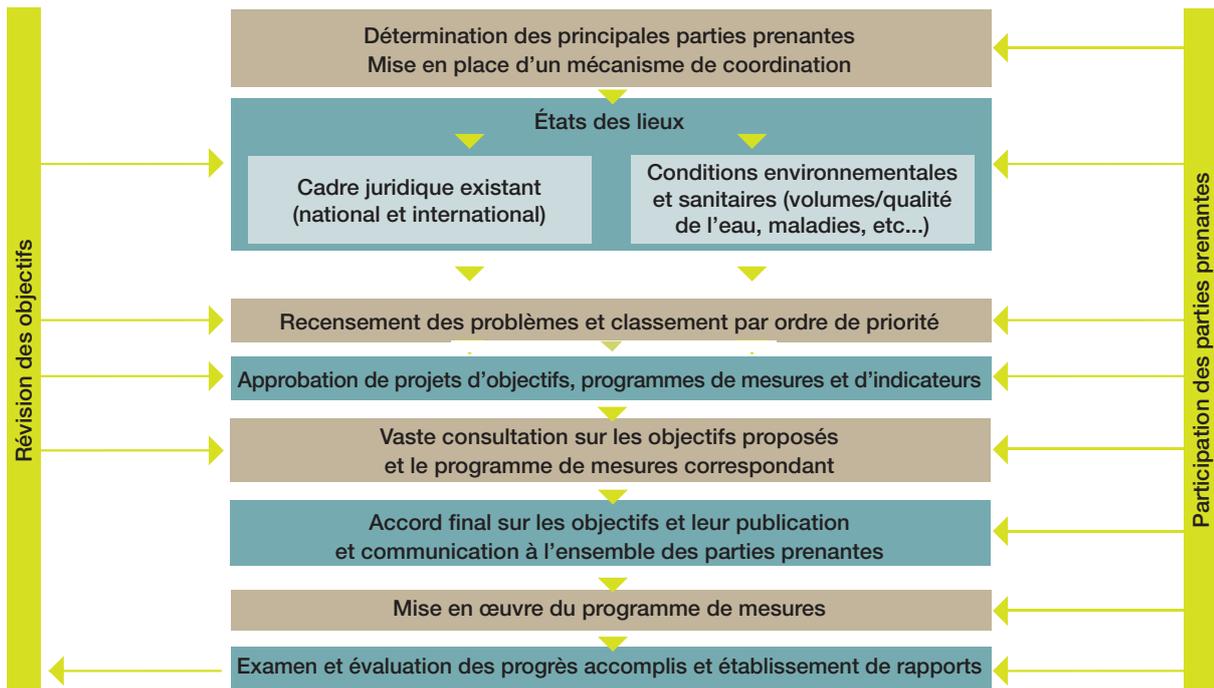
Le *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé* vise à apporter des conseils concrets aux pays qui ont commencé ou s'apprêtent à définir, à réviser et à mettre en œuvre leurs objectifs, puis à établir des rapports sur les progrès accomplis conformément au Protocole. Le présent document rassemble des exemples de réussites et de difficultés rencontrées, et décrit les différentes approches adoptées par les Parties et d'autres États œuvrant dans le cadre du Protocole. Il vise en particulier à aider tous ceux qui sont responsables des processus de définition d'objectifs et d'établissement de rapports dans leur pays ou qui y participent, notamment les représentants des pouvoirs publics dans les secteurs de l'environnement, de l'eau et de la santé et autres, les prestataires de services, les autorités locales, les représentants du monde universitaire et les instituts de recherche, ainsi que les organisations non gouvernementales.

Le *Recueil* a pour objet de compléter les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs* en mettant l'accent sur les méthodes suivies pour mettre ces principes en pratique. Il suit le cadre logique du processus de définition d'objectifs et d'établissement de rapports décrit dans les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs* (fig. 1) et couvre chaque étape du processus.

Chaque chapitre est consacré à une étape particulière du processus de définition d'objectifs et d'établissement de rapports et s'ouvre sur une citation des dispositions pertinentes du Protocole ainsi qu'un résumé des recommandations formulées dans les Principes directeurs pour la définition d'objectifs. Les principaux facteurs de réussite, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés sont illustrés par des études de cas communiquées par les Parties au Protocole et d'autres États, qui mettent en relief les bonnes pratiques et les différentes approches que les pays peuvent adopter aux différentes étapes de la définition, de la révision et de la mise en œuvre de leurs objectifs.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.10.II.E.12. Consultable à l'adresse www.unece.org/index.php?id=11644.

Figure 1. Cadre logique du processus de définition des objectifs



Source: Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports, CEE, 2010.

2. Importance pour les processus régionaux et mondiaux

2.1 Programme 2030 et objectifs de développement durable

Adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et les objectifs de développement durable (ODD) qui y sont énoncés ont défini un projet ambitieux qui devait être mené à bien dans un délai de quinze ans. Atteindre les objectifs nécessitera d'importants efforts aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Les ODD sont certes l'expression d'ambitions mondiales mais il appartient à chaque État d'arrêter au niveau national des cibles et des objectifs adéquats qui contribueront à la réalisation du Programme 2030. À cet égard, le Protocole sur l'eau et la santé peut jouer un rôle déterminant en favorisant et en concrétisant la mise en œuvre du Programme 2030 dans un contexte aussi bien national que régional. L'optique de planification et de responsabilisation qui est celle du Protocole – lequel prévoit un état des lieux, la définition d'objectifs et l'établissement de rapports – offre aux Parties un cadre pratique pour traduire les ambitions du Programme 2030 en objectifs et en modes d'action nationaux précis.

Le fait est que les objectifs, les dispositions et les principes qui sont énoncés dans le Protocole, en particulier les domaines visés par l'article 6, sont pleinement compatibles avec l'objectif de développement durable 6 («Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable») et les cibles pertinentes au regard de l'objectif 3 («Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge»). Il est aussi clair que le Protocole favorise la mise en œuvre des autres objectifs de développement durable se rapportant à l'eau, l'assainissement et la santé, en particulier l'objectif 1 («Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde»), l'objectif 2 («Améliorer la nutrition»), l'objectif 4 («Assurer une éducation équitable et de qualité»), l'objectif 11 («Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables»), et l'objectif 13 («Lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions»).

Qui plus est, en privilégiant les approches intégrées et intersectorielles et la cohérence des politiques, en particulier dans le cadre de la définition d'objectifs, le Protocole va aussi dans le même sens que le Programme 2030.

La nature juridiquement contraignante du Protocole est aussi un atout important car elle lui permet de canaliser sur le long terme les efforts nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030.

Enfin, le cadre intergouvernemental du Protocole et les différentes activités dont est composé son programme de travail constituent une plateforme paneuropéenne qui permet à toutes les parties prenantes concernées d'amasser des données probantes, de dynamiser l'engagement politique, d'élaborer des recommandations stratégiques et techniques, de renforcer les capacités au sein des pays et de faire connaître les données d'expérience et les pratiques optimales en vue de la réalisation des objectifs du Programme 2030 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé.

2.2 Processus européen Environnement et santé et Déclaration de Parme

À la fin des années 1980, les pays d'Europe ont lancé le tout premier processus d'élimination des plus graves risques environnementaux pour la santé humaine: le Processus européen Environnement et santé. La troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, 16-18 juin 1999) a adopté le Protocole sur l'eau et la santé. Plus de dix ans après, à la cinquième conférence ministérielle (Parme (Italie), 10-12 mars 2010), 53 États appartenant à la Région européenne de l'OMS ont adopté la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé, dans laquelle ils énonçaient une série de buts prioritaires régionaux afin de protéger les enfants et les autres groupes vulnérables des risques sanitaires posés par des conditions environnementales, de travail et de vie précaires (en particulier le manque d'eau et d'assainissement).

Selon le but prioritaire régional I (garantir la santé publique en améliorant l'accès à l'eau salubre et à un assainissement adéquat), les États «[s'efforceront] de garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre et à un assainissement adéquat à domicile, dans les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles, les institutions de soins de santé et les environnements et plans d'eau publics destinés à des fins récréatives d'ici à 2020, et de revitaliser les pratiques d'hygiène». La Déclaration dispose aussi que les États «[utiliseront] l'approche et les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé comme fondement et comme moteur de l'élaboration de politiques intégrées sur la gestion des ressources en eau et la santé, pour relever les défis posés aux services d'approvisionnement en eau salubre par le changement climatique, et dotées de cibles et d'objectifs bien définis, en partenariat avec tous les secteurs concernés».

Le Processus européen Environnement et santé considère donc le Protocole comme un instrument régional essentiel au traitement et à la concrétisation des objectifs politiques exprimés dans la Déclaration de Parme. Le processus de définition d'objectifs au titre du Protocole aide précisément les pays à définir des objectifs conduisant à une réalisation progressive du but prioritaire régional I dans un contexte national donné en tenant compte des priorités, des besoins et des ressources disponibles à l'échelon national.

En outre, les programmes de travail découlant du Protocole favorisent fortement la réalisation du but prioritaire régional I. En mettant l'accent sur l'eau, l'assainissement et les conditions d'hygiène dans les écoles et les établissements de santé, ainsi que sur l'accès équitable aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les activités prévues par le programme de travail encouragent les États à définir des objectifs pour la réalisation du but prioritaire régional I d'ici à 2020 tout en fournissant des orientations concrètes, des outils et une assistance technique qui favorisent et soutiennent la mise en œuvre des objectifs.

Encadré 1**Le Processus européen Environnement et santé comme outil pour la définition d'objectifs: Slovénie****Résumé de l'étude de cas**

La Slovénie est membre de l'Union européenne et a déjà mis en œuvre les prescriptions des directives de l'UE ainsi que les dispositions de la législation nationale visant à lutter contre les problèmes liés à la gestion de l'eau.

En parallèle, la Slovénie s'efforce de contribuer activement au Processus européen Environnement et santé. En 2011, le Gouvernement slovène a créé un groupe de travail interministériel chargé de donner effet aux engagements pris au titre de la Déclaration de Parme et a adopté une stratégie pour la santé environnementale des enfants et des jeunes pour la période 2012-2020. Cette stratégie a servi de base à l'élaboration du plan d'action relatif à sa mise en œuvre, qui définit les mandats spécifiques des ministères et des parties prenantes jusqu'en 2020.

Bien que la Slovénie ne soit pas encore partie au Protocole sur l'eau et la santé, l'adhésion à celui-ci et sa mise en œuvre constituent l'une des principales activités du plan d'action. En effet, cela permettrait de contribuer au développement de politiques intégrées en matière de gestion des ressources en eau et de lutter contre les problèmes liés à l'eau et à la santé grâce à une meilleure coopération intersectorielle entre les ministères compétents. Le plan d'action prévoit en outre un certain nombre d'activités en lien avec son objectif principal visant à préserver la santé de la population en améliorant l'accès à une eau potable salubre et la gestion des eaux urbaines résiduaires en Slovénie. Ces activités pourraient également faire office d'objectifs au titre du Protocole sur l'eau et la santé.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Le processus européen Environnement et santé a servi de base à l'établissement de mesures en vue d'une adhésion au Protocole sur l'eau et la santé. De plus, une partie des activités et des mesures du plan d'action liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé, visant à satisfaire aux engagements pris en vertu de la Déclaration de Parme, ont été jugées pertinentes dans le cadre du processus de définition des objectifs prévu par le Protocole.

Difficultés à surmonter

Il était manifestement nécessaire de parvenir à une compréhension commune de l'importance d'une adhésion au Protocole et de la valeur ajoutée qu'elle serait susceptible d'apporter, ainsi que du rôle du Ministère de la santé et du Ministère de l'environnement et de l'aménagement de l'espace dans sa mise en œuvre.

L'absence de mécanismes efficaces permettant de garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, qui pourrait être en partie attribuable à la décentralisation des responsabilités des municipalités chargées de l'application des lois et des réglementations relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, a constitué un obstacle à l'adhésion au Protocole.

Le Gouvernement a décidé d'encourager une application plus efficace de la législation en vigueur en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous plutôt que de la réviser ou de mettre au point de nouvelles dispositions, à moins que son adhésion au Protocole ne l'y contraigne.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Le Ministère de la santé, le Ministère de l'environnement et de l'aménagement de l'espace, l'Agence pour l'environnement et l'Institut national de la santé publique ont coordonné leurs travaux dans le cadre du Protocole, ce qui a permis de resserrer la coopération avec les municipalités.
- Le Ministère de la santé a joué un rôle actif dans la mise en route et la conduite du processus d'adhésion.
- Le Gouvernement a reconnu que l'adhésion au Protocole constituait l'un de ses objectifs à long terme.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Utiliser le Processus européen Environnement et santé pour définir des objectifs portant sur les domaines de l'eau, l'assainissement et la santé, qui pourront également être adoptés au titre du Protocole une fois le processus d'adhésion terminé.
- Reproduire le modèle de coopération interdépartementale à un haut niveau (comprenant tous les ministères compétents, les représentants de haut niveau des autorités locales et des organisations non gouvernementales) pour examiner les questions prioritaires et les difficultés. À terme, cela permettra d'accélérer la réalisation des différentes obligations.

2.3 *Acquis communautaire* de l'Union européenne

Le champ d'application des directives de l'UE et celui des dispositions juridiques du Protocole sur l'eau et la santé se chevauchent. Bien que les directives de l'UE couvrent une grande partie des domaines énoncés à l'article 6 du Protocole portant sur la définition d'objectifs, tels que l'eau potable, les eaux de baignade, les eaux urbaines résiduaires et les directives-cadre sur l'eau, d'autres aspects importants ou objectifs potentiels ne figurent que dans le Protocole et viennent compléter la législation européenne (comme, par exemple, l'équité et l'accessibilité, l'information de la population, les eaux de baignade fermées, la remise en état des sites contaminés, etc.). Par conséquent, lorsque les Parties mettent en œuvre les directives de l'UE, elles s'acquittent également de leurs obligations au titre du Protocole.

Le respect des directives de l'UE constitue une règle minimale commune à tous les États membres. Toutefois, dans la pratique, en raison de leurs situations économiques variables, certains États membres (et particulièrement les nouveaux adhérents) ont parfois besoin de plusieurs années avant de pouvoir satisfaire aux obligations de l'*acquis communautaire*. Pour ces pays, le Protocole peut constituer un moyen d'accéder à une mise en œuvre progressive de ces obligations, notamment grâce à la possibilité de définir des objectifs intermédiaires, des dates cibles et des indicateurs propices à une réalisation échelonnée. Grâce à la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé et à la définition d'objectifs qui en découlent, les États membres de l'UE qui se conforment déjà aux directives peuvent identifier et traiter les questions nationales prioritaires en dehors du cadre de la législation européenne. En outre, le Protocole peut aider à définir des objectifs supplémentaires, plus ambitieux que ceux couverts par les directives de l'UE, afin d'améliorer la situation globale en ce qui concerne les ressources en eau, ainsi que la santé et le bien-être des citoyens.

De la même manière, le Protocole peut s'avérer utile pour les pays souhaitant opérer un rapprochement avec l'UE. En effet, la première étape du processus de définition d'objectifs, qui consiste à réaliser un état des lieux en matière d'eau et de santé, est également obligatoire pour un certain nombre de domaines cibles de l'*acquis communautaire* et offre la possibilité de créer des synergies.

Encadré 2

Objectifs définis au titre du Protocole en complément aux directives de l'UE afin de répondre aux besoins dans les domaines de l'eau et de la santé: Hongrie

Résumé de l'étude de cas

Étant donné que le processus de définition des objectifs prévu par le Protocole a coïncidé avec l'adhésion de la Hongrie à l'UE, les objectifs relatifs aux domaines correspondants ont été fixés conformément à la législation européenne (sur la base, entre autres, de la directive relative à l'eau potable et de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires). Les objectifs intermédiaires et les dates cibles ont été définis de façon à parvenir progressivement à satisfaire à ces exigences. Par exemple, la Hongrie avait pour objectif d'atteindre un taux de conformité de l'eau potable avec les critères en matière de qualité chimique de 80 % en 2010 et de 96 % en 2015. Elle avait aussi défini d'autres objectifs avant que la législation européenne ne le fasse, notamment l'objectif relatif à une gestion sécurisée des approvisionnements en eau potable, établi en tant que prescription juridique nationale bien avant d'être intégré à la directive européenne relative à l'eau potable. Certains objectifs ont en outre été définis pour plusieurs domaines prioritaires en complément aux obligations de l'UE (notamment la promotion des meilleures pratiques en matière de gestion des eaux de baignade fermées, l'évaluation de la situation de l'accès équitable à l'eau et aux services d'assainissement, ainsi que l'amélioration de la diffusion des informations relatives à l'eau et à la santé à la population).

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Le processus national de définition des objectifs permet d'adapter les obligations juridiques aux besoins et aux ressources des pays. Il permet de fixer des étapes en vue d'atteindre progressivement le but final tandis que les directives de l'UE établissent la norme à respecter. De plus, il contribue à renforcer les priorités nationales, qu'elles entrent ou non dans le cadre des obligations européennes. Les objectifs portent également sur certains domaines qui ne sont pas couverts par l'*acquis communautaire*.

Difficultés à surmonter

Il est toujours difficile de trouver des financements pour la définition d'objectifs, en particulier lorsqu'ils portent sur les infrastructures. Les fonds d'aide à l'adhésion à l'UE ont contribué à l'important développement des infrastructures, comprenant notamment la création ou la remise en état d'usines de traitement et de systèmes de distribution et de collecte de l'eau potable et des eaux usées. Pour les autres domaines, les financements étaient moins facilement octroyés. Il a fallu faire appel à des programmes nationaux de financement pour certains domaines (par exemple, dans le cadre du Plan d'action national pour la santé publique) et, pour d'autres domaines, traiter en priorité les objectifs nécessitant moins de ressources, notamment pour l'amélioration de la législation, la fourniture de lignes directrices relatives aux meilleures pratiques ou la réalisation d'un état des lieux.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Les objectifs permettent de définir des priorités nationales qui complètent ou dépassent les obligations juridiques existantes.
- Les objectifs intermédiaires et les dates cibles favorisent l'application progressive des normes internationales (telles que les directives de l'UE).
- La disponibilité des fonds devrait être prise en considération lors de la définition d'objectifs réalistes et réalisables. Le financement européen est destiné aux investissements en faveur d'objectifs conformes aux obligations de l'UE.
- Même lorsque les fonds sont plus rares, il est possible de réaliser certains objectifs en donnant la priorité à ceux qui nécessitent le moins de ressources (acquisition ou diffusion de données, par exemple).

Comment reproduire cette bonne pratique

- Les objectifs devraient être fixés en fonction des priorités nationales, même si leur mise en œuvre équivaut à terme à une réalisation des obligations juridiques internationales (ou va au-delà de celles-ci).
- Les nombreux domaines énoncés dans le Protocole mais pas couverts par les directives européennes (tels que les eaux de baignade fermées, la qualité des systèmes de distribution, l'équité ou l'accessibilité) devraient être examinés lors du processus de définition des objectifs.
- Les objectifs portant sur des domaines ne bénéficiant pas de suffisamment de financements devraient être conformes aux réalités financières et rester rentables.

Encadré 3**Avantages liés à la définition d'objectifs au titre du Protocole dans un État membre de l'UE: Slovaquie****Résumé de l'étude de cas**

La Slovaquie, qui est membre de l'Union européenne, a mis en œuvre les dispositions des directives européennes en parallèle à sa législation nationale sur l'eau.

Elle a également mis en œuvre un certain nombre d'activités en lien avec les principaux objectifs énoncés dans le Protocole en honorant des engagements nationaux énoncés dans plusieurs documents et outils directifs (tels que le Programme 2030, le programme Action 21, la Déclaration de Parme, le Plan d'action national relatif à la santé environnementale, le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants, ainsi que les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement).

Elle a ratifié le Protocole sur l'eau et la santé en 2001 et a fixé des objectifs nationaux au titre de ce Protocole en 2007. Le processus de définition des objectifs a permis d'instaurer une bonne communication entre les intervenants, notamment entre le Ministère de l'environnement et l'Autorité de la santé publique, qui sont en charge de la mise en œuvre du Protocole. Il a également renforcé la compréhension mutuelle des besoins et des défis liés à l'eau et à la santé.

En 2014, la Slovaquie a achevé le processus de révision des objectifs fixés à l'issue de larges consultations avec les experts compétents. Alors que certains des objectifs nationaux se rapportent à la mise en œuvre des directives européennes, des conventions internationales et des accords bilatéraux, d'autres portent sur des domaines spécifiques, tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la salubrité et la qualité de l'eau potable (notamment en ce qui concerne les pesticides, la formation de sous-produits de désinfection, la détection de cyanobactéries et de cyanotoxines, la suppression des charges environnementales, la détection d'entérovirus dans les eaux de baignade et la diffusion d'informations sur les eaux minérales à la population). Les projets d'objectifs révisés, qui ont fait l'objet de larges consultations, ont été diffusés sur Internet et dans les médias et ont été exposés lors de forums d'experts et de conférences.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Le processus de définition des objectifs prévus dans le Protocole s'est appuyé sur la coopération établie entre les parties prenantes lors de la mise en œuvre de la législation européenne et d'autres engagements internationaux, et a contribué au partage d'informations entre les différents secteurs ainsi qu'au renforcement de la coopération intersectorielle. Il a également conduit à la création d'un groupe de travail national multipartite chargé de l'application du Protocole sur l'eau et la santé.

Les parties prenantes ont largement reconnu que la définition et la réalisation des objectifs nationaux au titre du Protocole permettraient d'améliorer la qualité de l'eau et auraient des effets bénéfiques sur l'environnement et sur la santé des citoyens slovaques. L'utilité des objectifs prévus par le Protocole a donc été pleinement admise.

Difficultés à surmonter

Les principales difficultés étaient dues à l'absence d'informations générales sur les obligations prévues par le Protocole, ainsi que sur la mesure dans laquelle les engagements existants étaient liés à celui-ci. Une méconnaissance des rôles et des responsabilités des différentes institutions vis-à-vis du Protocole (par exemple, les tâches, les compétences, les particularités, les difficultés, etc.) a également pu être constatée.

L'insuffisance de fonds réservés à la mise en œuvre du Protocole et de ressources humaines a aussi constitué un obstacle à l'application effective de ses dispositions.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- La coopération intersectorielle a favorisé la compréhension mutuelle des besoins et des difficultés.
- L'échange rapide d'informations entre les parties prenantes a permis de réaliser des progrès.
- Les rapports de situation soumis au Gouvernement sur la réalisation des objectifs nationaux ont aidé les responsables politiques et les administrateurs à comprendre l'utilité du Protocole, en particulier dans le cadre d'autres engagements internationaux.
- À l'issue du processus, le Protocole a été reconnu comme un instrument permettant de faire face aux difficultés actuelles et futures qui ne sont pas couvertes par les directives de l'UE.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Utiliser le processus de définition des objectifs prévu par le Protocole pour faire face aux nouvelles difficultés dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé qui ne sont pas couvertes par la législation européenne.
- Créer un groupe de travail intersectoriel chargé du processus de définition des objectifs et composé de responsables participant à la réalisation d'autres engagements internationaux.

Encadré 4**Définition d'objectifs dont le financement est réaliste: République tchèque****Résumé de l'étude de cas**

En 2001, la République tchèque a ratifié le Protocole et, en 2002, elle a créé un groupe de travail sur la mise en œuvre du Protocole, qui était chargé d'établir le premier projet d'objectifs nationaux. Le groupe de travail était composé de représentants de chacun des trois ministères traitant des questions relatives à l'eau en République tchèque, à savoir le Ministère de la santé, Ministère de l'environnement et le Ministère de l'agriculture.

Le processus de définition d'objectifs a débuté en 2006 par un état des lieux comprenant un recensement des lacunes de la législation. Le groupe de travail a établi un rapport détaillé décrivant la situation du pays dans tous les domaines visés par le Protocole et comportant des références à des instruments politiques, stratégiques et juridiques existants. Ce rapport a servi de point de départ à la définition d'objectifs visant à améliorer la situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Le groupe de travail a examiné tous les domaines cibles relevant de l'article 6 du Protocole, à l'exception de ceux pour lesquels la situation a été jugée satisfaisante.

Le financement destiné à la réalisation des objectifs potentiels a été une question critique. En tant qu'État membre de l'Union européenne, la République tchèque avait déjà alloué des fonds ou pris des engagements afin de s'acquitter des obligations européennes. Le cas échéant, ces fonds ont été considérés comme une source de financement pour la réalisation des objectifs nationaux relevant du Protocole.

En 2008, après plusieurs séries d'observations formulées par les secteurs concernés et les parties intéressées, y compris les autorités régionales, le Gouvernement a officiellement approuvé les 35 objectifs fixés, de même que les rôles et les responsabilités des institutions concernées.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Toutes les principales parties intéressées ont pris part au processus de définition d'objectifs, et un large éventail de responsables politiques et d'experts ont eu la possibilité d'évaluer et de commenter les projets d'objectifs.

Tous les objectifs sont porteurs de responsabilités claires et la plupart sont assortis d'un calendrier précis en vue de leur réalisation.

Difficultés à surmonter

Le Gouvernement tchèque n'a pas affecté de fonds supplémentaires ou spéciaux pour la mise en œuvre des objectifs définis au titre du Protocole. En conséquence, le groupe de travail a principalement proposé des objectifs compatibles avec les engagements pris par le pays en vertu des directives de l'UE et pour lesquels des financements étaient déjà alloués. Ce point valait particulièrement pour les objectifs exigeant des investissements importants. Les objectifs qui n'étaient pas couverts par la législation européenne dépendaient de financements internes provenant des organisations concernées et/ou de fonds ad hoc alloués par les trois ministères chargés de la mise en œuvre des objectifs.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- La création d'un groupe de travail chargé de la définition des objectifs et de la mise en œuvre du Protocole a permis de favoriser la coopération intersectorielle.
- La répartition claire des responsabilités entre les différents ministères a facilité la coopération.
- Le financement des objectifs coûteux relatifs aux infrastructures a été assuré par les fonds prévus pour la mise en œuvre des directives de l'UE.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Une coopération permanente entre les membres du groupe de travail permet de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs et dans l'identification des nouveaux besoins.
- L'établissement d'un bref rapport annuel sur la mise en œuvre du Protocole (soumis au Gouvernement par le Ministère de la santé) contribue au maintien d'une bonne communication.

3. Mécanismes institutionnels

Texte du Protocole

Article 6, paragraphe 5 a)

Pour faciliter la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 du présent article, chaque Partie met en place des mécanismes nationaux ou locaux de coordination entre ses autorités compétentes;

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Le processus de définition des objectifs devrait être conduit par les principales autorités compétentes (selon les pays, le Ministère de la santé et/ou de l'environnement), en coopération étroite avec différentes parties prenantes concernées chargées de la mise en œuvre générale du Protocole, y compris au plus haut niveau gouvernemental.

Afin de réunir tous les intervenants participant au processus de définition des objectifs et de créer un mécanisme de coordination approprié, conformément à l'organisation institutionnelle du pays, il sera possible soit d'utiliser les structures et réseaux existants, soit de créer un groupe de travail/comité interministériel spécifique.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- La participation des principales autorités compétentes et des autres parties prenantes ainsi que l'assentiment des principaux ministères et des autorités nationales et infranationales (régionales/locales) chargées de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de la santé constituent un élément clef permettant d'assurer l'appui nécessaire au processus de définition et de mise en œuvre des objectifs.
- Une officialisation de la coopération interministérielle (au moyen d'une décision du Gouvernement, d'un mémorandum d'accord ou d'une ordonnance/décision conjointe des principaux ministères, par exemple) est conseillée afin d'en assurer la continuité et l'efficacité. Une structure officielle permettra de mobiliser davantage la participation des autres ministères concernés et des autorités compétentes au processus (tels que le Ministère des finances, le Ministère de l'éducation ou le Ministère du développement rural). Certains pays ont officialisé la collaboration interministérielle dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole au moment de sa ratification. L'officialisation de la coopération par la création de groupes de travail spécifiques dotés de mandats précis peut s'avérer utile lorsque l'allocation de ressources financières ou humaines est nécessaire.
- La participation des plus hauts responsables des différents ministères et départements au niveau technique (le chef de département, par exemple), en plus des responsables politiques, est d'une grande utilité pour faire face aux changements politiques et pour réduire les goulets d'étranglement. La contribution apportée par les membres personnellement engagés dans les mécanismes intersectoriels et disposant d'une autorité à leur égard (tels que les coordonnateurs nationaux) est également extrêmement utile.
- Une coopération officielle, responsable et continue peut également être assurée par le biais de mécanismes et de plateformes nationaux de coordination, tels que les comités directeurs des Dialogues sur les politiques nationales², des Conseils nationaux de l'eau ou des groupes de travail intersectoriels chargés de l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs à l'environnement et à la santé. Le recours à une telle structure permet souvent d'accélérer le processus de travail puisque les participants bénéficient d'une coopération solidement établie et entretiennent une communication régulière ainsi qu'une collaboration de longue date. Ce type de structure allège le processus de mise en œuvre du Protocole.
- La coordination interministérielle dans le cadre de la définition des objectifs peut intervenir à différents niveaux. Il peut, par exemple, s'agir d'un petit groupe de rédaction composé de fonctionnaires issus des principaux ministères ou organismes concernés et, dans certains cas, d'un représentant d'ONG et/ou de spécialistes externes; il peut aussi s'agir d'un plus grand groupe de consultation composé des parties prenantes concernées et représentant ces dernières au niveau opérationnel ou encore d'un groupe de représentants de haut niveau des parties prenantes habilités à prendre des décisions.

² Les Dialogues sur les politiques nationales (DPN), organisés conjointement par la CEE et l'OCDE, sont des plateformes permettant aux principaux acteurs nationaux de se réunir régulièrement pour examiner et faire progresser les réformes des politiques relatives à l'eau. La CEE est le partenaire stratégique pour les travaux ayant trait à la gestion intégrée des ressources en eau, notamment en matière de gestion des bassins fluviaux transfrontières. La mise en œuvre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale repose sur les DPN. Dans la plupart des pays concernés, les questions liées à l'adhésion au Protocole sur l'eau et la santé ou à sa mise en œuvre sont examinées par les acteurs nationaux dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales.

- La collaboration des organisations non gouvernementales représentant le grand public, ainsi que des organisations professionnelles (par exemple, les associations s'occupant de la distribution d'eau), peut être très utile pour la conduite et la promotion du processus de définition et de mise en œuvre des objectifs. Ces organisations peuvent également contribuer à mettre en évidence certaines difficultés spécifiques moins fréquemment abordées au niveau national.
- La participation et l'appui d'ambassadeurs affectés à ces tâches (un fonctionnaire ou un décideur de haut niveau, par exemple) est également très efficace dans la conduite du processus de définition des objectifs.
- Bien souvent, les pays n'allouent pas de ressources financières et humaines spécifiques au processus. Il a été constaté que, lorsque des ressources supplémentaires sont mises à disposition pour l'exercice (par exemple, grâce à des financements internationaux), les progrès sont plus rapides.
- Le partage d'expérience avec les autres pays lors de réunions nationales et internationales au titre du Protocole contribue sensiblement à la mise en place de structures institutionnelles efficaces.

Encadré 5

Participation des différentes parties prenantes à la définition d'objectifs: Norvège

Résumé de l'étude de cas

En Norvège, le Ministère de la santé et des services de soins, qui est l'organisme chef de file pour l'application du Protocole, en consultation avec le Ministère de l'environnement, a chargé l'Office national norvégien de la sécurité alimentaire de coordonner l'élaboration d'objectifs en collaboration avec les organes gouvernementaux compétents (comme l'Institut norvégien de la santé publique et l'Agence norvégienne pour l'environnement). Norwegian Water (Norsk Vann), l'association nationale qui représente le secteur de l'eau en Norvège a également participé au processus.

Un Groupe consultatif des parties prenantes a été créé au niveau ministériel, sous l'égide du Ministère de la santé et des services de soins, avec la participation de représentants du Ministère du climat et de l'environnement, du Ministère des collectivités locales et de la modernisation, du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du Ministère du commerce, de l'industrie et de la pêche et du Ministère des affaires étrangères. Le Groupe consultatif a supervisé l'avancée des travaux du groupe de rédaction et suivi les progrès accomplis, établissant également un forum consultatif de haut niveau pour l'examen des questions relatives à l'eau potable en général et des questions concernant le Protocole sur l'eau et la santé en particulier.

Les objectifs proposés par le groupe de rédaction ont été soumis au groupe consultatif pour consultation et approbation et ont obtenu l'approbation officielle en 2014.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

L'organisation du processus de définition des objectifs a été efficace car le Groupe consultatif s'est assuré la participation de tous les ministères concernés, tirant ainsi partie de l'expérience et des connaissances des directions responsables de l'eau potable, des eaux usées et de la lutte contre les maladies. De cette façon, les agents de l'État connaissant le mieux la situation, les besoins et les difficultés de ces secteurs, ainsi que les solutions pouvant être apportées, ont été chargés d'élaborer chacun des objectifs. La participation de Norwegian Water a garanti la prise en compte des besoins et des difficultés aux niveaux national et local.

Difficultés à surmonter

La méconnaissance de la nécessité de définir des objectifs nationaux au titre du Protocole constituait la principale difficulté au niveau de l'administration centrale, qui estimait que les questions liées à l'eau et à la santé étaient prises en compte de manière exhaustive par les directives de l'UE (appliquées par le pays).

De plus, il était communément admis que la gestion de l'eau et l'approvisionnement en eau étaient du ressort des municipalités et non des ministères, au niveau national.

Les problèmes rencontrés dans le secteur étaient aussi généralement considérés comme mineurs.

La prise de conscience croissante par les responsables politiques des questions relatives à l'eau et à la santé a été essentielle à la résolution des difficultés susmentionnées. Tous les documents budgétaires, livres blancs sur la santé publique et propositions de nouvelle législation sur la question indiquaient qu'il était nécessaire de prendre des mesures. Le Protocole est donc apparu comme un instrument utile pour s'attaquer à ces questions. Le Parlement et les gouvernements successifs ont fini par reprendre cette idée au cours des années suivantes.

Un rapport indépendant établi par l'Association des ingénieurs-conseils de Norvège et l'Association nationale de distribution d'eau a également permis de justifier le besoin de définir des objectifs, l'eau et l'assainissement étant cités comme des domaines dans lesquels les normes se dégradaient et où il était donc nécessaire d'intervenir.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- La participation au groupe de travail de représentants d'un large éventail de parties prenantes a mis en lumière différentes approches remettant en cause le processus de définition des objectifs, ce qui leur a permis d'aborder celles-ci de façon stratégique.
- La participation des organisations professionnelles/sectorielles a facilité le processus en fournissant des arguments et des éléments justificatifs reconnus.
- La participation continue d'experts a renforcé la stabilité du processus.
- S'assurer de trouver à tous les échelons de l'administration la même perception des besoins et des difficultés dans le domaine de l'eau et de la santé s'est avéré fondamental, même s'il a fallu plus de deux ans pour y parvenir (soit la période prévue par les dispositions du Protocole pour la définition d'objectifs).
- Il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour que la nécessité de définir des objectifs recueille l'adhésion de la classe politique, le Protocole étant encore mal connu et peu visible par rapport aux directives de l'Union européenne.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Créer une plateforme ou utiliser une plateforme existante où les autorités compétentes peuvent se rencontrer et débattre de leurs priorités, besoins et difficultés.
- Envisager la participation de l'administration à différents échelons. Il est essentiel que la nécessité de traiter les problèmes soit reconnue à tous les niveaux, y compris au niveau local, où sont fournis en général les services d'approvisionnement et d'assainissement.
- Prendre conscience du fait que le processus de définition des objectifs peut être plus long que prévu et adopter des dispositions en conséquence. Prendre le temps nécessaire pour parvenir à un consensus et obtenir l'adhésion nécessaire.

Encadré 6

Création d'un organe intersectoriel chargé de la coordination: Hongrie**Résumé de l'étude de cas**

La Hongrie fait partie des premiers pays à avoir ratifié le Protocole sur l'eau et la santé. Dans sa déclaration de ratification, le Gouvernement a chargé le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement de faciliter la mise en œuvre au niveau national. Le Comité spécial de l'eau et de la santé est un organe intersectoriel créé sous l'égide du Comité interministériel de la santé publique (un comité consultatif multipartite) qui a reçu pour mission de coordonner la mise en œuvre du Protocole au niveau opérationnel.

Le Comité spécial était constitué de représentants de différentes institutions et organes gouvernementaux responsables de l'environnement, de la gestion de l'eau, de la santé, de la réglementation de la distribution d'eau, de la santé publique et de l'épidémiologie. Il comprenait aussi des représentants d'ONG, issus principalement d'associations professionnelles de distributeurs d'eau, d'exploitants d'eaux de baignade fermées et d'organisations de protection de l'environnement.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

La définition d'objectifs en application du Protocole requiert la mobilisation de nombreux domaines de compétence dont certains dépassent le champ d'action des principales institutions concernées. Le fait de disposer d'une instance intersectorielle chargée de la coordination est donc essentiel pour la réussite du processus. Cette instance évalue les projets d'objectifs proposés par les parties prenantes dans leurs domaines de travail respectifs et décide de leur prise en compte et de leur classement par ordre de priorité.

Difficultés à surmonter

Le processus de définition des objectifs a commencé très tôt en Hongrie, bien avant la publication des Principes directeurs pour la définition d'objectifs. Son déroulement a donc été jalonné d'obstacles car il a été mené en l'absence d'orientations et de conseils dispensés par les autres pays. Bien que le processus en lui-même n'ait pas été entravé, l'absence d'orientations a abouti à l'élaboration d'indicateurs définis de manière large et non mesurables dans certains secteurs cibles. Lors du processus de révision, la justification des indicateurs a été revue et les objectifs ont finalement été redéfinis avec des indicateurs mesurables.

Cinq ans après la ratification du Protocole, le Comité interministériel de la santé public, qui est le Comité chef de file, a été supprimé dans le cadre d'une vaste réorganisation gouvernementale, ce qui a mis un terme au mandat officiel du Comité spécial de l'eau et de la santé. Cependant, ses membres ont continué à entretenir des échanges informels.

Lorsqu'il est apparu clairement que la poursuite des progrès réalisés dans l'application du Protocole reposait largement sur l'engagement personnel des experts intervenant dans le processus, des mesures ont été prises pour que le Comité spécial soit réinstauré officiellement. Le Comité est désormais investi d'une mission officielle qui facilite la participation de hauts fonctionnaires et permet l'affectation de crédits budgétaires aux activités qu'il mène. En l'absence d'une ligne budgétaire spécifique, ces activités dépendent des financements fournis par les institutions qui y participent.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Un organe intersectoriel officiel chargé d'une mission de coordination était essentiel au succès de l'application du Protocole.
- Un fort engagement personnel de la part des membres de l'organe intersectoriel était fondamental.
- L'organe intersectoriel responsable de la définition des objectifs devrait également participer à l'établissement de rapports réguliers sur la réalisation de ceux-ci, dans la mesure où cela permet d'identifier les besoins en matière de révision des objectifs.
- En Hongrie, le Comité spécial de l'eau et de la santé a également servi de plateforme pour l'échange d'informations sur d'autres questions relatives à l'eau et à la santé se trouvant en dehors du champ d'application direct du Protocole, ce qui a été considéré comme une valeur ajoutée du processus.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Créer un organe intersectoriel officiel pour coordonner la définition, la mise en œuvre et le suivi des objectifs. Un tel organe devrait s'assurer la participation de nombreux spécialistes, notamment en matière de gestion de l'eau, d'approvisionnement en eau, de santé publique, d'épidémiologie, de protection de l'environnement, d'agriculture, d'éducation, etc. La participation d'ONG permet aux organes gouvernementaux de recevoir des commentaires critiques.
- L'organe intersectoriel chargé de la définition des objectifs devrait disposer d'un budget spécifique pour ses activités.
- Le groupe d'experts faisant partie de l'organe intersectoriel devrait coordonner la définition des objectifs tout comme le suivi de leur réalisation. Cela étend la gamme des compétences du groupe et lui permet de présenter les objectifs possibles, d'examiner leur pertinence et d'établir des priorités conjointement. Un organe intersectoriel de coordination permet également d'effectuer un suivi cohérent et fiable.

Encadré 7

Utilisation de structures organisationnelles existantes pour un processus participatif de définition d'objectifs: Allemagne

Résumé de l'étude de cas

En Allemagne, un groupe de rédaction ad hoc a été créé au niveau national pour définir des objectifs en application du Protocole. Il était composé des représentants du Ministère fédéral de la santé, du Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire, de l'Agence allemande de l'environnement et de l'Institut Robert Koch, ainsi que des coordonnateurs nationaux pour le Protocole sur l'eau et la santé. Le groupe de rédaction a élaboré un état des lieux des domaines dans lesquels définir les objectifs prévus dans l'article 6 du Protocole et a élaboré des projets d'objectifs pour les domaines dans lesquels il convenait de prendre des mesures.

L'Allemagne est une République fédérale composée de 16 États fédérés. Il était nécessaire de coordonner le processus de définition des objectifs avec les États fédérés pour parvenir à un consensus sur les objectifs et leur mise en œuvre. On y est parvenu en utilisant les mécanismes existants comme les groupes de travail conjoints sur l'eau, l'eau potable, les eaux usées et les eaux de baignade, qui comprennent des représentants des États fédérés et des autorités fédérales au niveau national et en coordonnant leur action avec l'Association technique et scientifique allemande pour l'eau et le gaz. Des commentaires émanant des groupes de travail respectifs ont été incorporés et les objectifs ont été finalisés et communiqués au secrétariat en 2011.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Le processus de définition des objectifs a garanti la participation de tous les ministères et institutions nationales concernés, ainsi que des organes pertinents au niveau de l'État fédéral. Un bon usage a été fait des structures existantes bien établies au niveau national.

Difficultés à surmonter

Le Protocole sur l'eau et la santé était un nouvel outil international qui impliquait l'adoption par les États fédérés d'une nouvelle approche. Il a donc fallu convaincre ceux-ci du fait que le Protocole constituait une valeur ajoutée, notamment en impliquant au premier chef les autorités fédérales dans les processus du Protocole, plutôt que les États fédérés. Les autorités fédérales ont sensibilisé les États fédérés au processus en leur envoyant des informations actualisées par voie électronique et au cours de réunions régulièrement organisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs, ainsi que par le biais d'autres mesures prises en application du Protocole, par exemple des activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Le processus de définition des objectifs s'est appuyé sur des groupes de travail et des réseaux de communication existants et bien rôlés. L'application du Protocole n'a pas été perçue comme une charge supplémentaire car les groupes de coordination ont été intégrés à des structures de coopération existant entre les autorités fédérales (au niveau national) et les États fédérés (au niveau infranational).
- Le Protocole est mieux connu et il y a une plus grande adhésion au processus de définition des objectifs grâce à l'engagement des États fédérés et des autres parties prenantes concernées au tout début du processus.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Dans le contexte d'un État fédéral ou d'une structure administrative semblable, il convient d'utiliser les cadres de coopération entre les instances nationales et infranationales, s'ils existent déjà.
- Dans le cas contraire, de telles structures pourraient être créées aux fins de l'application du Protocole.
- Tant le niveau national que le niveau infranational doivent être sollicités.

Encadré 8

Coordonner les politiques relatives à l'eau et à l'assainissement au sein d'une structure intersectorielle unique: Albanie**Résumé de l'étude de cas**

À l'issue d'un processus de consultation auquel a participé le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé, il a été recommandé de mettre en place un mécanisme visant à promouvoir la coordination intersectorielle entre les autorités responsables, en tant que facteur important du succès de la mise en œuvre du Protocole. Comme cet avis concordait avec les mesures prises récemment par le Gouvernement albanais dans le secteur de l'eau, la création du mécanisme est devenue une priorité. Peu après, le Premier Ministre a promulgué deux ordonnances instituant un groupe chargé de la gestion intégrée de la politique dans le domaine de l'eau ainsi qu'un groupe sous-thématique dénommé «L'eau pour le peuple».

Le sous-groupe «L'eau pour le peuple» était chargé de faciliter le processus de formulation et de mise en œuvre des politiques et des objectifs stratégiques du gouvernement visant à améliorer la qualité de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et du traitement des eaux urbaines résiduelles et à garantir le respect des normes et la protection de l'environnement aquatique et de la santé publique. Le sous-groupe était dirigé par le Ministère des transports et de l'infrastructure et composé de représentants du Ministère du développement urbain, du Ministère de la santé, du Ministère de l'environnement, du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion des ressources en eau, du Ministère des finances, du Ministère du développement économique, du tourisme, du commerce et de l'entrepreneuriat et du Ministère de l'intégration européenne. Le sous-groupe était présidé par un haut fonctionnaire et ses membres étaient des fonctionnaires de rang intermédiaire.

À la demande du Président, les réunions du sous-groupe étaient ouvertes aux représentants d'autres institutions du gouvernement central et des autorités locales, des entreprises, de la société civile et des milieux universitaires. Elles se déroulaient au moins deux fois par mois.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

L'officialisation des mécanismes institutionnels était considérée comme une bonne pratique dans la mesure où elle facilitait une coordination intersectorielle efficace, notamment grâce à une structure de gestion de haut niveau chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la réglementation intégrée des politiques dans le secteur de l'eau.

Le groupe a aussi facilité l'adoption de mesures coordonnées s'agissant de l'application du Protocole, offrant un forum pour un échange régulier d'informations.

Difficultés à surmonter

L'état des lieux établi par le groupe thématique «L'eau pour le peuple» a dégagé plusieurs difficultés, notamment l'incapacité à appliquer le cadre réglementaire actuel inspiré de la législation de l'Union Européenne. De plus, le chevauchement des responsabilités entre différentes institutions chargées de la gestion de l'eau exigeait des explications. Les autres difficultés portaient notamment sur les capacités limitées au niveau local, l'absence d'un système de suivi intégré permettant de fournir une base de référence et le manque de capacités financières.

Les difficultés susmentionnées sont désormais prises en charge par un plan d'action conjoint élaboré par le sous-groupe «L'eau pour le peuple» sous la coordination du groupe sur la gestion intégrée des ressources en eau.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Le mécanisme institutionnel a été élaboré et appliqué sans heurt grâce au niveau de priorité élevé accordé par le Gouvernement albanais au secteur de l'eau.
- Le processus d'alignement sur l'acquis communautaire a créé des synergies avec le processus de définition des objectifs.
- La volonté politique a déclenché l'officialisation de la coopération interministérielle et a abouti à la participation de tous les ministères concernés, y compris à un haut niveau.
- La collaboration avec d'autres collectivités locales et institutions de l'administration centrale, ainsi qu'avec des partenaires privés et des acteurs de la société civile, s'est avérée utile.
- L'état des lieux concernant l'eau et la santé établi lors du processus de définition des objectifs a mis en exergue les difficultés.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Officialiser la coopération entre les ministères responsables et les autres partenaires du secteur de l'eau. La participation de toutes les parties prenantes concernées est le gage d'une action énergique et responsable lors de la mise en œuvre.
- Lorsqu'un mécanisme adéquat est déjà en place, il convient de l'utiliser plutôt que de créer un nouveau mécanisme spécifique pour le processus de définition d'objectifs.
- Mettre en place des mécanismes de coordination au niveau local et prendre en compte:
 - La délégation des compétences des services centraux vers les collectivités locales en matière d'eau et d'assainissement;
 - Le statut juridique des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et leur responsabilité à l'égard des collectivités locales;
 - la possibilité de rendre les services plus proches des communautés.
- Ces mécanismes pourraient être utilisés pour élaborer des plans locaux réalistes relatifs à l'eau et à l'assainissement et les mettre en place efficacement.

Encadré 9

Perspectives et difficultés liées à une large participation des parties prenantes: Ukraine**Résumé de l'étude de cas**

L'Ukraine est partie au Protocole sur l'eau et la santé depuis 2003. En vertu de l'ordonnance du Conseil des Ministres de l'Ukraine relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la loi portant ratification du Protocole, le Ministère de la protection de l'environnement est désigné comme étant l'organe exécutif chargé à titre principal du suivi de l'application du Plan d'action et sert de centre de liaison avec le secrétariat commun.

Le Ministère de la protection de l'environnement a mis en place un comité directeur chargé de l'application du Protocole et composé du représentant du Ministère de la protection de l'environnement (le Président) et de représentants du Ministère de la santé, du Ministère des services communaux, du secrétariat du Conseil des Ministres, du Comité national de l'eau et du groupe interministériel de l'analyse et du développement des politiques en matière de gestion de l'eau.

Un groupe de travail a également été créé, composé de représentants des autorités susmentionnées ainsi que de membres du Comité national des pêches, du Service géologique national, de l'Inspection de l'environnement et de représentants d'ONG, d'associations professionnelles et d'universités.

Eu égard à la complexité du processus de définition des objectifs, l'Ukraine a sollicité l'aide du Mécanisme spécial de facilitation des projets³ et a signé un accord avec le Gouvernement norvégien. Le Ministère de la protection de l'environnement a nommé des consultants nationaux pour travailler sur le projet alors que le Ministère norvégien des affaires étrangères a désigné des consultants norvégiens. Ces consultants forment le groupe de rédaction chargé de définir les objectifs.

Le Comité directeur du projet comprenait également une équipe d'observateurs composée de représentants du mécanisme de facilitation des projets et du Gouvernement norvégien.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Un grand nombre de parties prenantes ont participé au processus dans le cadre d'une structure à trois niveaux comprenant le groupe de rédaction, le groupe des parties prenantes et le comité directeur du projet, de rang plus élevé. De bons résultats ont été obtenus en peu de temps grâce à l'efficacité du travail d'équipe.

Difficultés à surmonter

Les capacités financières et en personnel limitées du ministère chef de file ont été compensées par l'aide financière et en ressources humaines fournie par le donateur international.

Par suite de changements politiques et administratifs intervenus au milieu du processus de définition des objectifs, la composition du groupe de parties prenantes et du comité directeur a été modifiée, ce qui a beaucoup retardé le processus. Malgré tout, le groupe de travail est resté opérationnel, ce qui a permis un bon déroulement du processus jusqu'à sa conclusion.

La participation des partenaires extérieurs au groupe des parties prenantes s'est révélée difficile. Cependant, la participation d'une organisation «parapluie», l'ONG MAMA 86, qui a organisé un vaste processus de consultations publiques, a contribué à une meilleure définition des objectifs.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Les consultations entre parties prenantes lors du processus de définition des objectifs ont non seulement contribué à l'élaboration constructive des objectifs, mais ont également facilité l'adoption officielle des objectifs et leur mise en œuvre.
- Les ressources humaines et financières externes fournies par un donateur international ont aidé le Ministère de la protection de l'environnement à compenser le manque de personnel.
- L'implication d'une ONG «parapluie» a facilité la communication des commentaires du public.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Le groupe de rédaction et le groupe de parties prenantes devraient représenter toutes les parties prenantes, y compris les ONG.
- Le partage de données d'expériences et l'aide financière d'autres pays contribue à la réalisation de progrès plus rapides et plus efficaces.

Encadré 10

Commencer à définir des objectifs dans le cadre d'une collaboration officielle: Serbie

Résumé de l'étude de cas

La République de Serbie est devenue partie au Protocole en 2013. Le processus de définition des objectifs a commencé peu de temps après, avec la signature d'un accord interministériel entre les ministères chargés de la santé, de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources en eau. Cet accord a donné naissance à un groupe de travail national sous l'égide du Ministère de la santé. En suivant l'approche progressive recommandée dans les Principes directeurs pour la définition d'objectifs, la Serbie a pu définir des objectifs dans les deux années suivant son adhésion, comme prévu dans l'article 6 du Protocole.

³ Ce mécanisme a été créé en application du Protocole pour appuyer les mesures prises par les Parties et d'autres États de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale afin de mettre en œuvre le Protocole. Le mécanisme a rempli sa fonction et a été supprimé en 2013.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

La Serbie a suivi les étapes du processus recommandé dans les Principes directeurs pour la définition d'objectifs, en commençant par la mise en place de mécanismes de coordination et de collaboration intersectorielle efficaces et d'un bon niveau. Les principes directeurs, qui permettent à un État membre de mener à bien le processus efficacement et assez rapidement, se sont avérés précieux.

Difficultés à surmonter

L'absence de sensibilisation et de participation des hauts fonctionnaires des ministères concernés a fait l'objet d'un atelier national organisé avec l'appui de la CEE et du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS. Cet atelier a réuni des hauts responsables des deux ministères concernés et a précisé leurs rôles respectifs dans le processus de mise en œuvre. Grâce à cette initiative, les ministères ont accepté leur mission de promotion du processus au niveau local pour garantir la coopération avec les organismes, institutions et ONG locaux. Des réunions périodiques du groupe de travail national ont permis d'identifier rapidement les difficultés afin de ne pas ignorer ou sous-estimer leurs éventuels effets.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Un mécanisme de coordination efficace pour définir les objectifs et mener l'analyse initiale a été mis en place peu après la ratification du Protocole, sous la direction du Ministère de la santé.
- Une coopération intersectorielle efficace et d'un bon niveau entre les différentes institutions au niveau national a garanti une action conjointe efficace.
- Des réunions régulières du groupe de travail national ont permis d'attribuer à chacun des membres de l'équipe des tâches précises et concrètes, à accomplir dans des délais bien précis.
- Les membres du groupe de travail national étaient très impliqués dans leur travail.
- Une gestion efficace du temps a permis de définir des objectifs nationaux et des dates cibles dans les deux années suivant l'adhésion de la Serbie au Protocole.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Créer un groupe de travail intersectoriel pour garantir une collecte des données efficace aux fins de l'état des lieux en coordonnant les institutions et les experts concernés.
- Partager les données d'expérience et les enseignements tirés du processus de définition des objectifs et de l'application du Protocole lors des séminaires nationaux et internationaux, qui peuvent servir de lignes directrices et d'incitations pour d'autres pays ayant le même dispositif institutionnel.
- Promouvoir le recours aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés des expériences nationales, qui peuvent être très utiles pour les pays (voisins) se trouvant dans la même situation et confrontés à des difficultés similaires.

Encadré 11

Garantir la participation des parties prenantes nationales en définissant officiellement les rôles et les responsabilités: Bélarus**Résumé de l'étude de cas**

Au Bélarus, le Ministère de la santé et le Ministère de la protection de l'environnement ont été désignés, par décret présidentiel, comme étant les ministères chargés d'assurer l'application du Protocole.

Un conseil interministériel de l'application du Protocole a été nommé par décret du Ministère de la santé. Avec le Vice-Ministre de la santé comme Président et le Vice-Ministre de l'environnement comme Vice-Président, il se compose de représentants du Ministère de la santé, du Ministère de la protection de l'environnement, du Ministère du logement, du Ministère des situations d'urgence et de l'Académie nationale des sciences, et fait appel aux services d'experts pour certaines questions.

Enseignements à retenir

- La désignation officielle, par le Chef de l'État, des ministères responsables, qui ont en outre été investis de mandats clairs, a permis d'achever dans les temps la définition des objectifs, avec la participation de l'ensemble des autorités compétentes.
- La nomination d'un comité interministériel coprésidé par les vice-ministres de la santé et de l'environnement a permis de disposer d'un groupe opérationnel et bien coordonné réunissant l'ensemble des ministères compétents et des autres parties prenantes.

Encadré 12**Participation des réseaux d'ONG au processus de définition des objectifs: République de Moldova****Résumé de l'étude de cas**

En République de Moldova, un comité directeur a été mis en place pour coordonner la définition des objectifs au titre du Protocole, avec l'appui de la Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Confédération suisse et de la CEE. Ce comité réunissait des représentants des principaux ministères et organismes, des experts nationaux et internationaux et des membres des ONG nationales disposant du droit de vote. La société civile avait été associée à toutes les étapes du processus.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Une ONG «parapluie» spécialisée, Eco-Tiras, a été associée à la réalisation du projet sur les plans de la logistique et du fond, afin de recenser les ONG nationales et locales spécialistes des questions liées à l'eau et à la santé et d'assurer une plus large participation du public. Ce dernier a été informé du processus de définition des objectifs et des projets d'objectifs dans le cadre d'ateliers et de conférences, ainsi que via les médias nationaux et locaux et Internet. Les projets de documents en plusieurs langues ont été distribués aux parties prenantes intéressées par courriel ou lors de réunions.

Difficultés à surmonter

Les documents élaborés dans le cadre du processus peuvent être extrêmement techniques. L'ONG a donc entrepris un important travail préliminaire afin d'informer de manière aisément compréhensible le public de la teneur de ces documents et des caractéristiques du processus.

L'examen des propositions émanant du public visant à repérer celles qui étaient utiles pour le projet s'est avéré extrêmement chronophage.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- L'instance de coordination de la définition des objectifs a associé à ses travaux non seulement différents ministères et organismes, mais aussi des ONG, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité du processus.
- Le fait d'associer les ONG au processus a permis de mettre en place un dialogue entre les décideurs et la société civile grâce aux dispositifs de promotion de la participation du public à différents niveaux dont la plupart des ONG sont dotées.
- Le groupe chargé de définir les objectifs compte généralement un nombre limité de membres et ne peut le plus souvent pas faire participer beaucoup d'ONG à ses travaux. La participation d'un réseau d'ONG s'est avérée utile, car il représentait un plus grand ensemble d'ONG à même de mobiliser une plus large frange de la population.
- Le fait de diffuser les projets d'objectifs et de ménager un temps suffisant pour les soumettre à consultation a permis de recueillir les suggestions et observations du public et des autres parties intéressées.
- Comme suite à l'initiative menée par une ONG, un centre d'information dédié a été créé afin que le public ait aisément accès à des renseignements sur l'application du Protocole et les questions liées à l'eau et à la santé.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Associer la société civile au processus de définition d'objectifs dès son commencement.
- Faire participer le public sans discrimination aucune.
- Mener une action d'information et faciliter la participation du public au processus.



4. Réalisation d'un état des lieux et classement des problèmes par ordre de priorité

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Un état des lieux devrait être effectué pour chaque domaine spécifique couvert par les alinéas a) à n) du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole. À partir des informations connues qui doivent être répertoriées (aux fins du Protocole), il convient d'établir un état des lieux comportant l'examen complet et systématique et une évaluation des éléments suivants: législation, documents directifs, activités, projets et recherche pertinents, données et informations qui décrivent les conditions existantes ainsi que l'opinion des experts et le rapprochement entre les domaines ayant un lien.

L'analyse des données sur l'état de l'eau, de l'assainissement et la situation sanitaire devrait contribuer à déterminer les domaines spécifiques qui présentent des problèmes qui demandent une attention particulière. À partir de l'analyse des résultats de l'état des lieux, il faudrait procéder, pour chaque domaine spécifique couvert par un objectif, à une évaluation des questions et problèmes clefs.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- Il est recommandé que les Parties entreprennent l'état des lieux dès que possible après avoir ratifié le Protocole, afin de pouvoir définir et publier leurs objectifs dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elles sont devenues Parties. En outre, il peut être utile que l'état des lieux et les démarches d'adhésion s'effectuent simultanément.
- Les experts compétents devraient définir l'étendue de l'état des lieux dès le départ, de manière que l'accent soit mis sur les principales questions liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé. Une bonne compréhension des questions et une ébauche préliminaire d'objectifs possibles permettront d'orienter l'état des lieux. Ainsi, la définition de critères clairs pour le classement des problèmes par ordre de priorité contribuera à renforcer le traitement systématique des données collectées dans le cadre de l'état des lieux.
- Les données du rapport sur l'état des lieux peuvent être tirées de différentes sources, dont les données statistiques (par exemple, résultats des enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) ou des enquêtes démographiques et de santé (EDS)), les résultats des enquêtes par pays menées dans le cadre de l'initiative GLAAS⁴, les données du Programme commun de surveillance et les données des rapports soumis à l'OMS ou à l'UE. Il est important de veiller à la qualité des données de ce rapport.
- Il peut arriver que les données fortement agrégées, telles que les moyennes nationales, ne fassent pas apparaître certains problèmes, notamment ceux liés au contexte local. Il est par conséquent important d'examiner des données ventilées et/ou de se fonder sur des données d'experts pour les niveaux infranational et local, afin de mieux saisir les différences constatées au niveau national (milieu rural par opposition au milieu urbain, ménages par opposition aux structures institutionnelles, etc.).
- L'absence de données consolidées dans un domaine ne devrait pas empêcher de définir des objectifs. La collecte de données de base sur une question au moyen, par exemple, d'une évaluation rapide ciblée peut faire partie intégrante de l'état des lieux. Les avis d'experts peuvent aussi fournir de premières indications. En outre, remédier à l'insuffisance de certaines données et/ou renforcer les capacités nationales de surveillance peuvent constituer un objectif en soi.
- La réalisation d'un état des lieux approfondi pour les 20 domaines dans lesquels des objectifs doivent être définis peut représenter un gros travail. Des outils de collecte de données complémentaires ou les états des lieux effectués à d'autres titres peuvent constituer des sources d'information précieuses et faciliter la tâche. À titre d'exemple, la participation à l'analyse complète des points forts et des difficultés dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène menée dans le cadre de l'initiative GLAAS est utile pour compléter l'état des lieux et définir des objectifs au titre du Protocole. L'initiative GLAAS permet aux pays de procéder à une analyse systématique de l'environnement favorable et des apports en matière d'eau et d'assainissement au niveau national, tels que la fourniture de services d'assainissement et de distribution d'eau potable et leur efficacité, et d'évaluer les plans, politiques et lois, les dispositifs institutionnels et les investissements sous l'angle des moyens financiers et humains.

⁴ Évaluation annuelle mondiale de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS).

- Pour ce qui est des États membres de l'UE, les données collectées au titre des directives pertinentes de l'UE (concernant, par exemple, l'eau potable, les eaux de baignade et les eaux résiduaires urbaines) peuvent constituer une bonne base pour l'état des lieux. Ce dernier peut être complété par des données sur les domaines visés par le Protocole qui ne sont pas expressément couverts par l'acquis communautaire.
- L'état des lieux constitue un excellent moyen de promouvoir le débat sur les objectifs et devrait être largement diffusé auprès des parties prenantes et publié sur le site Web du pays dédié au Protocole.
- Il est utile d'associer les acteurs infranationaux et locaux à la réalisation de l'état des lieux.

Encadré 13

Mise à profit de l'initiative GLAAS pour l'état des lieux: Serbie**Résumé de l'étude de cas**

Le groupe de travail national établi en Serbie pour définir des objectifs a réalisé un état des lieux, première étape technique d'un examen systématique du cadre juridique (national et international) et de la situation en matière d'eau, d'assainissement et de santé dans le pays. Pour ce faire, le groupe de travail a mis à profit la participation de la Serbie à l'élaboration du rapport pour 2014 de l'initiative GLAAS et les données complémentaires qui en ont découlé. L'état des lieux a été publié sous forme de publication électronique à des fins de diffusion de ses résultats auprès du public.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

La mise en place de mécanismes de coordination et d'une collaboration intersectorielle efficaces et de qualité a joué un rôle important dans la réalisation de l'état des lieux.

Ce dernier s'est avéré utile pour évaluer la situation du pays en matière d'eau, d'environnement et d'assainissement, et indispensable pour classer par ordre de priorité les domaines couverts par les objectifs.

L'état des lieux a été entrepris peu de temps après la ratification du Protocole afin de respecter le délai de deux ans fixé pour la définition des objectifs nationaux.

Les démarches au titre de l'initiative GLAAS ont été menées parallèlement à l'état des lieux et ont permis au groupe de travail national de dégager les facteurs favorables et défavorables, les lacunes dans les connaissances, les points forts et faibles et les problèmes et priorités.

Difficultés à surmonter

L'insuffisance et la piètre qualité des données ont constitué des problèmes de taille. La mise en évidence de ces problèmes a donné lieu à la définition d'objectifs pour y remédier, notamment en procédant à une évaluation rapide de la qualité de l'eau potable en milieu rural, en évaluant la situation en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles et en améliorant la méthode de collecte des données y relatives.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Les données collectées au titre de l'initiative GLAAS ont permis de compléter l'état des lieux prescrit par le Protocole et d'en faciliter la réalisation.
- La publication de l'état des lieux a permis d'en assurer la diffusion auprès des parties prenantes compétentes et du grand public.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Veiller à l'efficacité de la collecte de données pour l'état des lieux dans le cadre d'actions telles que l'initiative GLAAS, et compléter ces données par les contributions d'un plus large éventail de parties prenantes.
- Publier les résultats de l'état des lieux pour en assurer la diffusion au niveau national.

Encadré 14

État des lieux et classement des objectifs par ordre de priorité: Bélarus**Résumé de l'étude de cas**

La réalisation de l'état des lieux a été menée et coordonnée par le conseil interministériel nommé par le Ministre de la santé (voir l'encadré 11). L'état des lieux se fondait sur les données collectées auprès des acteurs compétents, dont le Ministère de la santé, le Ministère de la protection de l'environnement, le Ministère du

logement, le Ministère de l'agriculture, le Ministère des situations d'urgence, le Ministère des sports et du tourisme, le Ministère des transports et des communications, le Ministère de l'énergie, le Comité national de statistique, les collectivités locales (oblasts/autorités provinciales), les milieux universitaires et d'autres entités. Toutes les parties prenantes ont présenté leur bilan de la situation, recensé les difficultés et besoins qui étaient les leurs et fait des propositions de mesures. L'état des lieux tenait aussi compte de travaux antérieurs, tels que les examens pour 2010 et 2011 du secteur de l'eau, les rapports sur l'exécution du programme national relatif à l'eau potable et l'état des lieux réalisé aux fins de l'élaboration de la Stratégie sur l'eau, en plus de différents examens internationaux.

Le projet d'état des lieux a été examiné lors de trois réunions du conseil interministériel et a finalement été adopté en tant que document de base pour la définition des objectifs et leur classement par ordre de priorité. Ce classement a été réalisé par le conseil interministériel, avec la participation d'instituts de recherche et de plusieurs autres acteurs, et en fonction de critères tels que les incidences sur la santé des problèmes recensés en matière d'eau, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les programmes nationaux en cours dans le secteur de l'eau et la possibilité de réaliser les objectifs dans les délais prévus compte tenu des moyens financiers et humains, tout particulièrement s'agissant des objectifs à court terme.

Le processus de définition des objectifs s'est étalé sur environ deux ans, et les objectifs ont été officiellement adoptés en 2013.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Les objectifs au titre du Protocole devraient répondre aux besoins et priorités du pays. Un état des lieux étayé par des données probantes et un classement par ordre de priorité clair représentent des étapes essentielles du processus. Les données collectées auprès d'un large éventail de parties prenantes et d'autres acteurs ont permis de disposer de renseignements fiables et complets.

L'établissement de critères clairs pour le classement par ordre de priorité et l'évaluation précise des moyens financiers, techniques et humains ont permis de définir des objectifs prioritaires propres au pays.

Difficultés à surmonter

Le repérage des difficultés et des besoins en matière de santé dans le volume considérable de données sur le secteur de l'eau, tout comme leur classement par ordre de priorité, n'a pas été une mince affaire. Le classement a en outre nécessité l'établissement et l'application de critères clairs.

La participation d'un large éventail d'acteurs, notamment de professionnels ayant une expérience de l'évaluation des risques et de l'élaboration de stratégies nationales sur l'eau, de programmes nationaux et de plans d'action nationaux et locaux, s'est avérée extrêmement utile pour faire mieux connaître et comprendre le processus de définition des objectifs.

En outre, l'échange des données d'expérience avec d'autres pays, directement ou dans le cadre d'ateliers sous-régionaux, s'est révélé particulièrement utile pour assurer la mise en œuvre efficace et rapide du processus.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- La collaboration étroite du conseil interministériel avec un large éventail de parties prenantes a permis de collecter des données fiables pour la réalisation d'un état des lieux exact.
- L'exploitation des ressources existantes, notamment des examens du secteur de l'eau et des rapports sur l'exécution des programmes nationaux pertinents, a permis de procéder à un état des lieux et de définir des objectifs pour assurer le suivi des actions entreprises et à entreprendre dans le secteur de l'eau.
- L'établissement de critères clairs pour le classement par ordre de priorité a joué un rôle central dans le processus.
- La prise en compte des données d'expérience d'autres pays a permis d'améliorer l'efficacité du processus de définition des objectifs, ainsi que de limiter les problèmes et les retards.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Veiller à ce que les parties prenantes associées à la réalisation de l'état des lieux participent également au processus de définition des objectifs.
- Exploiter toutes les sources de données (nationales et internationales) existantes.
- Ménager un temps suffisant pour la réalisation de l'état des lieux.
- Établir des critères clairs pour le classement des objectifs par ordre de priorité.



5. Élaboration de projets d'objectifs

Texte du Protocole

Article 6, paragraphe 2:

À cet effet, chaque Partie fixe et publie des objectifs nationaux et/ou locaux concernant les normes et niveaux de résultat à atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection contre les maladies liées à l'eau. [...]

Sauf lorsque la situation nationale ou locale les rend inopérants pour prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau, ces objectifs portent notamment sur:

- (a) La qualité de l'eau potable fournie, compte tenu des Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'Organisation mondiale de la santé;
- (b) La réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau;
- (c) L'étendue du territoire ou la taille ou proportion des populations qu'il faudrait desservir par des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau potable ou pour lesquels l'approvisionnement en eau potable assuré par d'autres moyens devrait être amélioré;
- (d) L'étendue du territoire ou la taille ou proportion des populations qu'il faudrait desservir par des systèmes collectifs d'assainissement ou pour lesquels l'assainissement assuré par d'autres moyens devrait être amélioré;
- (e) Les niveaux de résultat que ces systèmes collectifs et ces autres moyens d'approvisionnement en eau et d'assainissement devraient atteindre;
- (f) L'application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau et l'assainissement, y compris la protection des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable;
- (g) Les éventuels rejets:
 - (i) D'eaux usées non traitées; et
 - (ii) Du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées dans les eaux visées par le présent Protocole;
- (h) La qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées dans les eaux visées par le présent Protocole;
- (i) L'élimination ou la réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement, et la qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation, compte tenu du Guide pour l'utilisation sans risques des eaux résiduaires et des excréta en agriculture et aquaculture de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- (j) La qualité des eaux qui sont utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, qui sont généralement utilisées pour la baignade ou qui sont utilisées pour l'aquaculture ou la conchyliculture;
- (k) L'application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade;
- (l) L'identification et la remise en état des terrains particulièrement contaminés qui ont, ou risquent d'avoir, des effets préjudiciables sur les eaux visées par le présent Protocole et qui, par conséquent, menacent d'être à l'origine de maladies liées à l'eau;
- (m) L'efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau, y compris l'application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la lutte contre la pollution quelle qu'en soit la source;
- (n) La fréquence de la publication d'informations sur la qualité de l'eau potable fournie et des autres eaux à prendre en considération pour atteindre les objectifs mentionnés dans le présent paragraphe, dans l'intervalle entre deux publications des informations requises au titre du paragraphe 2 de l'article 7.

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

En vue du Protocole, les Parties sont tenues de fixer et de publier des objectifs nationaux et/ou locaux concernant les normes et niveaux de résultat à atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection de la santé et du bien-être de l'homme ainsi que la gestion durable des ressources en eau. Les domaines généraux dans lesquels les pays sont tenus de définir des objectifs y sont définis aux alinéas a) à n) du paragraphe 2 de l'article 6.

Les objectifs, à savoir les engagements pris pour atteindre un niveau spécifique de protection de la santé de l'homme et des ressources en eau, de la qualité de l'eau ou de ses services de distribution, devraient être entendus dans un sens très large et pas nécessairement comme des paramètres uniquement quantifiables. Aux fins de l'évaluation des progrès accomplis pour atteindre les objectifs et de l'établissement de rapports, des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs fiables et valides doivent être définis.

Pour les pays de l'Union européenne, plusieurs objectifs peuvent être étroitement liés aux obligations fixées par l'Union. Les objectifs définis dans le cadre du Protocole peuvent étayer et compléter la mise en œuvre des directives européennes de différentes façons:

- a) En améliorant le respect des exigences. Si une Partie a des difficultés à respecter certaines obligations dans le cadre de l'acquis communautaire, elle peut, en définissant des objectifs, mettre au point une stratégie qui progressivement la conduira à un meilleur respect de ces exigences;
- b) En complétant les obligations des directives européennes. Les Parties peuvent définir soit des objectifs plus spécifiques ou plus détaillés dont les exigences vont au-delà de la législation européenne, soit des objectifs supplémentaires dans des domaines non encore couverts par la législation européenne et qui néanmoins sont nécessaires pour résoudre des problèmes nationaux.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- Le Protocole vise l'ensemble du cycle de l'eau, d'où la nécessité pour les Parties de tenir compte de tous les domaines couverts par les objectifs conformément à l'article 6. Il est par conséquent souhaitable de veiller à ce que l'ensemble des parties prenantes associées au processus de définition des objectifs saisissent bien cette nécessité.
- La définition d'objectifs dans tous les domaines mentionnés dans le Protocole peut être une gageure. Il est donc important de procéder à un état des lieux pour chaque domaine, et d'en exploiter les résultats pour déterminer les domaines dans lesquels un ou plusieurs objectifs devraient être définis dans le pays.
- La réalisation d'objectifs plus larges suppose un processus à plus long terme. En conséquence, lorsque l'on classe les problèmes par ordre de priorité, il importe de distinguer les objectifs selon qu'ils sont réalisables à court, moyen ou long terme, et d'adopter une démarche graduelle qui tienne compte des capacités et ressources disponibles.
- Les objectifs doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.
- L'action menée en application du Protocole dans les domaines ci-après peut aider à définir les objectifs: surveillance des maladies liées à l'eau; surveillance de la qualité de l'eau potable selon une approche fondée sur les risques; petits systèmes; accès équitable; gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement; et eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel (établissements scolaires, structures de santé, etc.).

5.1 Exemples d'objectifs définis dans les domaines couverts par les objectifs conformément à l'article 6 du Protocole

La présente section décrit un certain nombre de moyens permettant d'englober les domaines ouverts par les objectifs conformément au paragraphe 2 a) à n) de l'article 6 du Protocole, et donne des exemples d'objectifs définis dans différents pays.

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Les principes directeurs donnent des orientations détaillées sur la façon de décider des objectifs spécifiques dans les différents domaines couverts par les alinéas a) à n) du paragraphe 2 de l'article 6 et de choisir des indicateurs spécifiques pertinents pour mesurer les progrès accomplis en vue de réaliser ces objectifs. Ils portent sur les questions concernant l'état des lieux, la détermination des problèmes et la hiérarchisation des priorités qui sont le fondement de la définition des objectifs et des dates cibles dans les différents domaines.

Chaque domaine thématique est accompagné d'une liste non-exhaustive de questions à examiner lors du processus de définition des objectifs, qui devrait servir de point de départ pour une autoévaluation. Les Parties doivent consulter les listes proposées sous l'angle de leur point de vue spécifique et elles peuvent avoir à faire face à d'autres questions en fonction de leurs propres besoins et situations. Le processus de définition des objectifs doit être accompagné de l'identification d'indicateurs appropriés, quantitatifs ou qualitatifs, pour mesurer les progrès accomplis.

Les Parties et les autres États ont défini tout un ensemble d'objectifs au titre du Protocole dans tous les domaines visés à l'article 6 du Protocole. On trouvera dans le tableau 1 des exemples d'objectifs définis par différents pays, ainsi que des exemples d'objectifs possibles avec, en regard, les cibles relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé correspondantes des objectifs de développement durable.

Tableau 1

Vue d'ensemble d'exemples d'objectifs et de leur pertinence au regard des objectifs de développement durable

Domaine couvert par les objectifs et exemple d'objectif	Objectifs de développement durable
I. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE [art. 6, par. 2 (a)]	
Réduire de xx % les cas de non-conformité de la qualité de l'eau potable aux normes nationales d'ici à 20 xx.	6.1
Améliorer la collecte et la publication de données sur la surveillance de la qualité de l'eau potable grâce à l'élaboration d'un système d'information électronique.	6.1
Élaborer des plans de salubrité de l'eau pour les agglomérations d'ici à 20 xx dans x grandes villes et d'ici à 20 xx dans xx communautés rurales.	6.1
Élaborer des plans visant à améliorer la qualité microbiologique et chimique de l'eau potable dans les zones rurales.	6.1
Élaborer et mettre en place un programme national visant à améliorer la qualité de l'eau potable d'ici à 20 xx.	6.1
Adopter d'ici à 20 xx une législation nationale sur la santé et la sécurité en ce qui concerne la qualité de l'eau potable.	6.1
II. RÉDUCTION DU NOMBRE ET DE L'AMPLEUR DES ÉPISODES ET INCIDENTS DE MALADIES LIÉES À L'EAU [art. 6, par. 2 (b)]	
Réduire de xx % les cas de maladies transmises par l'eau d'ici à 20 xx par rapport à 20 xx: i) fièvre typhoïde; ii) dysenterie bacillaire; iii) hépatite virale; iv) maladies diarrhéiques; et v) maladies parasitaires.	6.2, 3.2, 3.3, 3.9
Améliorer la méthode d'enquête épidémiologique et d'évaluation des épisodes de maladies transmises par l'eau.	3.3, 3.9
Fournir aux laboratoires les équipements les plus récents pour vérifier la salubrité et la qualité de l'eau potable.	3.3, 3.9
Publier régulièrement (une fois tous les cinq ans) un bilan des épidémies liées à l'eau détectées, y compris les causes identifiées, etc.	3.3, 3.9
III. ACCÈS À L'EAU POTABLE [art. 6, par. 2 (c)]	
Porter le taux d'accès à l'eau potable à 97 % dans les zones urbaines et à 74 % dans les zones rurales d'ici à 2020.	6.1
Accroître l'accès des enfants à des systèmes améliorés d'approvisionnement en eau dans les écoles et les établissements préscolaires.	6.1, 4.a, 11.1
Améliorer les systèmes privés d'approvisionnement en eau dont le statut est incertain en termes de propriété et/ou dont la qualité et la salubrité de l'eau laissent à désirer, ou les relier à des systèmes d'approvisionnement en eau existants.	1.4, 6.1, 11.1
Cartographier l'accès, notamment des groupes mal desservis, à l'eau potable.	1.4, 6.1, 11.1
Assurer l'égalité d'accès des enfants, des femmes enceintes et des femmes allaitantes ainsi que des personnes âgées à l'eau potable d'ici à 20 xx.	1.4, 4.a, 11.1
Garantir l'accès total de tous les établissements éducatifs, médicaux et sociaux à l'eau salubre.	4.a, 6.1, 3.8, 11.1
Améliorer le formulaire d'enquête WASH sur la situation en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles en introduisant de nouvelles méthodes.	4.a, 6.1
IV. ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT [art. 6, par. 2 (d)]	
Accroître le taux de raccordement aux réseaux d'égouts centralisés dans les zones rurales.	1.4, 6.2, 6.3
Améliorer l'assainissement dans les établissements scolaires grâce à la construction de nouveaux systèmes d'assainissement, notamment de toilettes Ecosan: xx d'ici à 20 xx et xx de plus d'ici à 20 xx.	4.a, 6.2, 6.3
Cartographier l'accès, notamment des groupes mal desservis, à un système d'assainissement adéquat.	1.4, 6.2, 11.1
Achever la construction d'usines de traitement des eaux usées et d'égouts à usage public conformément aux directives de l'Union européenne.	6.3
Sensibiliser les enseignants, le personnel scolaire et les élèves à l'importance de l'hygiène des installations d'assainissement dans les écoles.	4.7, 4.a, 6.2
Assurer, d'ici à 20 xx, l'élaboration et l'application de règlements techniques régissant la construction et l'exploitation d'installations de traitement améliorées, y compris de petits systèmes d'assainissement.	6.3
Améliorer le formulaire d'enquête WASH sur la situation en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles en introduisant de nouvelles méthodes.	4.a, 6.2
Élaborer des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement.	6.1, 6.2, 6.3
V. NIVEAUX DE RÉSULTAT DES SYSTÈMES COLLECTIFS ET D'AUTRES MOYENS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU [art. 6, par. 2 (e)]	
Mettre en œuvre des plans de gestion de la salubrité de l'eau dans les stations desservant 5 000 habitants ou plus.	6.1, 6.4
Réduire à moins de xx % les fuites provenant du réseau de distribution d'eau d'ici à 20 xx.	6.3, 6.4
Faire en sorte de limiter à moins de 30 minutes en moyenne, par habitant et par an, la durée des interruptions imprévues de l'approvisionnement en eau.	6.1, 6.4

Domaine couvert par les objectifs et exemple d'objectif	Objectifs de développement durable
VI. NIVEAUX DE RÉSULTAT DES SYSTÈMES COLLECTIFS ET D'AUTRES MOYENS D'ASSAINISSEMENT (art. 6, par. 2 (e) (suite))	
Porter le taux de raccordement de la population aux réseaux d'égouts centralisés et locaux à xx % pour les populations urbaines et à xx % pour les populations rurales.	6.3
Veiller à ce que les niveaux de traitement des eaux usées soient conformes à ceux énoncés dans les permis délivrés par les conseils de l'eau.	6.3
Accroître l'efficacité des installations de traitement.	6.3
VII. APPLICATION DE BONNES PRATIQUES RECONNUES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (art. 6, par. 2 (f))	
Augmenter le nombre des services d'alimentation en eau ayant passé avec succès l'inspection relative à la gestion de la sécurité technique et veiller au respect des normes techniques requises.	6.1
Élaborer une législation permettant la mise en œuvre de plans de gestion de la salubrité de l'eau dans tous les systèmes d'approvisionnement en eau.	6.1
Créer des associations régionales d'entreprises gérant des systèmes collectifs et d'autres moyens d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer leur bon fonctionnement.	6.1, 6.2
VIII. APPLICATION DE BONNES PRATIQUES RECONNUES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (art. 6, par. 2 (f) (suite))	
Achever la construction d'usines de traitement des eaux usées et d'égouts à usage public.	6.3
Faire en sorte que toutes les stations d'épuration qui desservent 50 personnes/équivalent personnes ou plus disposent d'un système de contrôle interne satisfaisant et réalisent une analyse des risques et de la vulnérabilité en ce qui concerne les effets des changements climatiques.	6.3, 11.5
Diminuer de xx % les intrants de nutriments causant l'eutrophisation de l'eau.	3.9, 6.3
Diminuer de xx % les déversements de substances dangereuses.	3.9, 6.3, 12.4
IX. ÉVENTUELS REJETS D'EAUX USÉES NON TRAITÉES (art. 6, par. 2 (g) (i))	
Réduire la quantité de rejets d'eaux usées non traitées et de rejets d'eaux non traitées provenant du drainage, des mines et des carrières: xx % (objectif intermédiaire) d'ici à 20 xx, xx % (objectif final) d'ici à 20 xx; ou réduire la quantité de rejets d'eaux dont le traitement est insuffisant: xx % (objectif intermédiaire) d'ici à 20 xx, xx % (objectif final) d'ici à 20 xx.	6.3
Réduire à xx % au moins les rejets d'eaux usées non traitées dans xx villes d'ici à 20 xx et à xx % d'ici à 20 xx (par rapport à 20 xx).	6.3
X. ÉVENTUELS REJETS DU TROP-PLEIN D'EAUX D'ORAGE NON TRAITÉES DES SYSTÈMES DE COLLECTE DES EAUX USÉES DANS LES EAUX VISÉES PAR LE PROTOCOLE [art. 6, par. 2 (g) (ii)]	
Soutenir la neutralisation du trop-plein d'eaux d'orage par infiltration ou ruissellement direct via des bassins de décantation, sans effets néfastes.	6.3
Construire des installations de traitement des eaux d'orage rejetées actuellement dans les masses d'eau naturelles.	6.3
Veiller à ce que les fuites et les rejets résultant d'un trop-plein d'eau ne portent pas atteinte aux intérêts des utilisateurs en ce qui concerne par exemple l'eau potable, l'irrigation agricole et les eaux de baignade.	6.3
XI. QUALITÉ DES EAUX USÉES REJETÉES PAR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LES EAUX VISÉES PAR LE PROTOCOLE [art. 6, par. 2 (h)]	
Élaborer et établir d'ici à 20 xx des normes de qualité et les procédures correspondantes concernant les effluents déversés par les installations de traitement dans les masses d'eau ouvertes.	6.3
Réduire les rejets de polluants dans les masses d'eau (par rapport à 20 xx): polluants organiques persistants xx %; azote xx %; et phosphore x %.	6.3
Veiller à ce que les déversements réalisés par les services municipaux de traitement des eaux soient conformes aux prescriptions énoncées dans les règlements relatifs à la pollution ou les permis individuels.	6.3
Accroître l'efficacité du traitement des eaux usées en construisant de nouvelles installations ou en modernisant des installations existantes. Objectif intermédiaire d'ici à 20 xx: construire xx unités et moderniser xx unités; objectif final d'ici à 20 xx: construire xx unités et moderniser xx unités.	6.3
XII. ÉLIMINATION OU RÉUTILISATION DES BOUES D'ÉPURATION PROVENANT DES SYSTÈMES COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT OU D'AUTRES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT (art. 6, par. 2 (i), première partie)	
Harmoniser la législation nationale avec la Directive-cadre dans le domaine de l'eau de l'Union européenne.	6.3
Actualiser l'arrêté national sur les boues d'épuration.	6.3
Interdire les déversements de boues d'épuration dans les eaux, conformément au décret. Les boues d'épuration doivent être traitées avant leur déversement ailleurs que dans les décharges, conformément au décret.	6.3
Augmenter de xx % le taux d'utilisation et d'élimination sans risque des boues d'épuration.	6.3
XIII. QUALITÉ DES EAUX USÉES UTILISÉES POUR L'IRRIGATION (art. 6, par. 2 (i), deuxième partie)	
Veiller à ce qu'il existe un mécanisme pour la réutilisation des boues d'épuration provenant des stations d'épuration et des toilettes sèches Ecosan dans l'agriculture et la gestion des paysages.	12.2, 12.5
Réaliser un état des lieux du recyclage et de la réutilisation des eaux usées (législation, effets sur la santé et l'environnement, etc.) d'ici à 20 xx.	6.3, 6.4, 12.2, 12.5

Domaine couvert par les objectifs et exemple d'objectif	Objectifs de développement durable
XIV. QUALITÉ DES EAUX UTILISÉES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (art. 6, par. 2 (j), première partie)	
Délimiter des zones sanitaires de premier niveau pour protéger les sources d'eau potable: xx % d'ici à 20 xx et xx % au moins d'ici à 20 xx.	3.3, 3.9, 6.1
Élaborer une stratégie nationale de protection des ressources en eau d'ici à 20 xx.	3.3, 3.9, 6.1, 6.5, 6.6
Élaborer un manuel pour les propriétaires de puits.	6.1, 6.b
Veiller à ce que des informations sur la qualité des sources d'eau potable soient fournies grâce à un SIG (système d'information géographique).	3.3, 3.9, 6.1, 6.3, 6.5
XV. QUALITÉ DES EAUX UTILISÉES POUR LA BAIGNADE (art. 6, par. 2 (j), deuxième partie)	
Respecter les normes microbiologiques applicables aux eaux utilisées pour la baignade dans tous les espaces de loisirs de statut national.	3.3, 3.9
Veiller à ce que l'eau des sites de baignade soit d'excellente qualité, conformément à la directive de l'Union européenne concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.	3.3, 3.9
Élaborer les profils des eaux de baignade conformément aux directives européennes.	3.3, 3.9
Améliorer la collecte de données sur la surveillance de la qualité des eaux de baignade grâce à l'élaboration d'un système d'information électronique.	3.3, 3.9
XVI. QUALITÉ DES EAUX UTILISÉES POUR L'AQUACULTURE OU LA CONCHYLICULTURE (art. 6, par. 2 (j), troisième partie)	
Respecter les prescriptions des directives concernant l'aquaculture.	6.3
Réduire le taux de non-conformité des échantillons d'eau de bassins utilisée pour l'aquaculture aux paramètres physiques, biologiques et chimiques.	6.3
Assurer la mise en conformité avec les objectifs de la directive-cadre dans le domaine de l'eau de l'Union européenne en ce qui concerne la pêche. Entreprendre des analyses des eaux de surface. Mettre en œuvre des plans de protection d'ici à 20 xx.	6.3
XVII. APPLICATION DE BONNES PRATIQUES RECONNUES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES EAUX FERMÉES GÉNÉRALEMENT DISPONIBLES POUR LA BAIGNADE (art. 6, par. 2 (k))	
Élaborer et publier un manuel sur les bonnes pratiques opérationnelles concernant les eaux de baignade artificielles.	6.3
Mettre à jour les règlements techniques sur les eaux de piscines.	6.3
Mettre en application les normes de qualité relatives aux eaux fermées généralement utilisées pour la baignade.	6.3, 3.3, 3.9
Élaborer un guide des meilleures pratiques conforme aux règlements concernant la qualité des eaux de baignade.	6.3
XVIII. IDENTIFICATION ET REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS PARTICULIÈREMENT CONTAMINÉS (art. 6, par. 2 (l))	
Dresser un inventaire détaillé des sites contaminés accompagné d'une évaluation préliminaire des risques possibles pour la santé et l'environnement. Utiliser cette évaluation pour mener les prochaines analyses de risques et déterminer les besoins de décontamination, et évaluer le coût d'une telle opération.	12.4
Établir un registre des terrains contaminés qui ont été identifiés comme ayant des effets néfastes sur les eaux visées par le Protocole.	12.4
Procéder à une évaluation des risques des sites contaminés qui menacent les masses d'eaux visées par le Protocole et traiter/améliorer la situation si nécessaire.	6.3, 12.4
Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à réduire la pollution de l'eau provenant de sites contaminés.	6.3, 12.4
Renforcer la législation applicable en matière de réutilisation, de recyclage et d'élimination sans risque.	12.4
Veiller au respect de la Conventions de Bâle et de la Convention de Rotterdam.	12.4
XIX. EFFICACITÉ DES SYSTÈMES DE GESTION, DE MISE EN VALEUR, DE PROTECTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU (art. 6, par. 2 (m))	
Élaborer des plans de gestion des bassins hydrographiques qui tiennent compte des aspects sanitaires.	6.5
Élaborer une stratégie de gestion de la qualité des ressources en eau d'ici à 20 xx.	6.3, 6.5, 6.6
Établir des bases de données SIG indiquant les sources de pollution, les sites de prélèvement d'eau, etc., aux fins de l'élaboration des plans de gestion de bassins.	6.3, 6.4, 6.5
Satisfaire aux prescriptions pour parvenir à une «bonne qualité» de toutes les eaux, ainsi qu'il est énoncé dans la directive de l'Union européenne.	6.3, 6.5, 6.6
XX. FRÉQUENCE DE LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE ET DES AUTRES EAUX VISÉES PAR LE PROTOCOLE (art. 6, par. 2 (n))	
Publier régulièrement des rapports et des informations à l'intention des consommateurs concernant la qualité de l'eau potable.	6.1, 6.b
Mettre en place un mécanisme d'échange d'informations au titre du Protocole sur l'eau et la santé d'ici à 2016.	6.1, 6.b
Publier des données concernant la qualité de l'eau potable sur le site Web de l'Autorité de sécurité des aliments et sur les sites Web des municipalités.	6.1, 6.b
Élaborer des campagnes de sensibilisation du public sur les questions relatives à l'eau.	6.1, 6.b



6. Questions financières et économiques liées à la définition d'objectifs

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Chaque ensemble d'objectifs doit être lié à un ensemble clairement défini de mesures concrètes. De telles mesures ne seront efficaces que lorsque les ressources, y compris les aspects financiers, seront prises en considération au cours du processus. Il peut ne pas être nécessaire ou possible d'entreprendre une analyse coûts-avantages complète pour tous les objectifs possibles examinés; une évaluation approximative des avantages par rapport aux coûts peut néanmoins être utile pour obtenir un soutien politique et financier à l'appui des initiatives. Le processus pourrait être étayé par des stratégies politiques et financières, qui pourraient aider à:

- a) Évaluer les besoins d'investissement totaux pour la définition des objectifs;
- b) Déterminer les besoins d'investissement pour les objectifs à court et à moyen terme;
- c) Déterminer les politiques et mesures nécessaires pour financer la réalisation des objectifs;
- d) Soutenir les demandes des différents ministères responsables des services municipaux financés sur le budget public;
- e) Préparer et monter le dossier pour demander un financement extérieur;
- f) Renforcer l'obligation de rendre compte;
- g) Améliorer la surveillance.

Les Parties devraient également recueillir des informations sur les instruments de financement envisageables.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- L'examen des incidences financières est essentiel pour le bon fonctionnement du processus de définition des objectifs, en particulier aux premières étapes (par exemple lors de la création d'un groupe de travail et de la réalisation d'un état des lieux).
- Une estimation des ressources nécessaires doit être réalisée afin de déterminer les mesures concrètes devant être prises pour atteindre les objectifs fixés et permettre ainsi de définir des objectifs plus réalistes et d'assurer une mise en œuvre plus efficace.
- Une analyse coûts-avantages de chaque objectif peut s'avérer difficile à réaliser et inutile dans certains cas. Toutefois, réaliser une évaluation des avantages accompagnée d'une estimation des coûts aidera à obtenir un soutien politique et financier pour la mise en œuvre des mesures et à classer par ordre de priorité les objectifs et les dates cibles.
- Il est crucial d'obtenir une allocation de fonds pour mettre en œuvre les mesures. Aligner des objectifs et des stratégies préexistantes avec les budgets alloués précédemment est un moyen efficace d'atteindre les objectifs fixés.
- Les incertitudes quant au financement ne devraient pas entraver le processus de définition des objectifs. Les objectifs fixés peuvent servir à attirer des financements supplémentaires aux niveaux national et international.

Encadré 15

Obtenir des estimations de coûts réalisées par les organisations professionnelles pour la définition d'objectifs: Norvège

Résumé de l'étude de cas

L'Autorité norvégienne de sécurité des aliments et l'Agence norvégienne de l'environnement, chargées de définir les objectifs, ont constaté, lors de l'estimation des coûts de la mise en œuvre des objectifs envisagés au titre du Protocole, que les dépenses liées au renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement – l'un des objectifs les plus importants pour la Norvège – constituaient un défi économique considérable.

Elles se sont appuyées sur deux études réalisées auparavant pour justifier la nécessité de fixer un tel objectif et estimer les coûts des mesures nécessaires pour y parvenir. L'Association norvégienne des ingénieurs-conseils, membre de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), avait publié une étude de l'état des infrastructures publiques en Norvège dans laquelle elle identifiait l'eau et l'assainissement comme étant deux domaines dans lesquels les normes d'hygiène étaient insuffisantes en raison du vieillissement des canalisations, dont les conditions se dégradaient au fil du temps. L'association Norwegian Water, qui représente le secteur de l'eau en Norvège, avait quant à elle estimé que l'entretien des infrastructures jusqu'en 2030 nécessiterait un investissement de plus de 200 milliards de couronnes (environ 21 milliards d'euros) et que 300 milliards supplémentaires seraient nécessaires pour construire de nouvelles infrastructures de gestion de l'eau et des eaux usées.

Ces études et les conclusions des inspections menées par l'Autorité norvégienne de sécurité des aliments ont été sélectionnées pour servir de données de référence, en vue d'estimer les besoins et les coûts relatifs aux objectifs nationaux potentiels concernant l'entretien des infrastructures. Les données et les recommandations provenant de ces sources ont été jugées fiables et il n'a pas été estimé nécessaire d'entreprendre une nouvelle analyse coûts-avantages.

Tous les coûts et les investissements nécessaires au renouvellement des anciennes infrastructures de traitement de l'eau potable et des eaux usées devaient être financés par les consommateurs au moyen d'impôts municipaux ou payés directement aux prestataires de services. Le raccordement de 90 % de la population au réseau d'eau est assuré par des entreprises de services détenues par la municipalité. La facture pour le consommateur ne peut pas être supérieure au coût de fonctionnement du service, étant donné que tous les systèmes publics sont régis par un ensemble de lois conformes au principe du recouvrement intégral des coûts». De ce fait, seuls des fonds relativement limités pourraient être alloués à la mise en œuvre de cet objectif. Ces fonds ont été affectés aux activités des organismes gouvernementaux (par exemple l'Institut national de la santé publique), notamment en ce qui concerne la révision des lois, la sensibilisation, la gestion des systèmes de contrôle interne, etc.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

La décision de s'appuyer sur les analyses et les estimations publiées par les organisations professionnelles non gouvernementales a permis de convenir des problèmes recensés, des mesures à prendre et des dépenses connexes nécessaires pour atteindre l'objectif. L'estimation des coûts mentionnés dans les objectifs nationaux norvégiens a donc été réalisée par le secteur lui-même.

Le Gouvernement a gagné du temps et économisé des ressources financières en s'appuyant sur des estimations fiables disponibles. Mener une analyse coûts-avantages ou une analyse des estimations de coût aurait probablement pris beaucoup plus de temps et retardé de plusieurs années la définition d'objectifs et la mise en œuvre de mesures.

Difficultés à surmonter

Il a été difficile de convaincre le Ministère des collectivités locales et de la modernisation. Celui-ci craignait une charge économique trop grande pour les municipalités, en particulier pour les plus petites, étant donné qu'elles détiennent les infrastructures d'eau et d'assainissement. En guise de compromis, il a été convenu d'élaborer le plan d'action en consultation avec les autres ministères concernés avant de mettre en œuvre les objectifs. Un accord a finalement été conclu et le plan d'action a été accepté lors d'une consultation tenue en 2015.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Les partenariats avec des organisations professionnelles renommées ont permis de rendre le processus plus efficace et plus efficient, et les recommandations plus acceptables.
- L'application effective du principe du recouvrement des coûts a permis au Gouvernement d'accepter et d'approuver les objectifs. Il aurait été difficile de parvenir à un accord politique si les frais avaient été à la charge de l'État, étant donné le niveau élevé des montants concernés.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Examiner les études et les rapports disponibles et fiables pouvant aider à estimer les coûts (et avantages) des objectifs.
- Identifier des méthodes et des systèmes qui permettront d'étendre la mise en œuvre de mesures coûteuses sur de plus longues périodes et à de plus grands groupes de population.

7. Participation du public au processus de définition des objectifs

Texte du Protocole

Paragraphe 5 b) de l'article 6

[...] Pour ce faire, chaque Partie prend les dispositions pratiques et/ou autres appropriées afin d'assurer la participation du public dans un cadre transparent et équitable et veille à ce qu'il soit dûment tenu compte des résultats de cette participation. [...]

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

La participation du public renforcera l'acceptation des objectifs par la société, contribuera à ce que le processus de définition des objectifs donne des résultats appropriés et fera en sorte que des partenaires comme les ONG participent à la mise en œuvre du programme de mesures. Les objectifs, les dates cibles et le programme de mesures correspondant proposés devraient autant que possible être diffusés auprès d'un large public, des milieux professionnels concernés et d'autres parties prenantes. Une consultation du public devrait être organisée pour présenter et débattre des objectifs et programmes de mesures préliminaires. Il ne suffit pas de consulter les opinions des parties prenantes, il faut aussi les prendre en compte dans l'élaboration des documents et les définitions et révisions futures des objectifs et des programmes de mesures. La disponibilité des ressources (qu'elles relèvent des finances, du temps, des capacités, des traditions sociales, des informations, et/ou de la créativité) peut être un élément limitatif. Toutefois, les limites posées à la participation effective ne devraient pas être une excuse pour éviter la participation.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- La participation du public au processus de définition des objectifs est souvent obtenue grâce à l'engagement des ONG. Celles-ci fournissent un soutien important, notamment en diffusant des informations par l'intermédiaire de leurs réseaux et en organisant des réunions de parties prenantes à différents stades du processus.
- La participation officielle des ONG, en tant que membres du mécanisme intersectoriel, permet d'obtenir leur engagement continu, y compris au stade de la mise en œuvre.
- La diffusion d'informations concernant les différentes étapes du processus de définition des objectifs et de mise en œuvre, par divers moyens tels que les médias et les centres d'information, favorise la participation du public et se traduit par une adhésion et un soutien accrus de sa part.
- La participation active des associations professionnelles peut contribuer grandement à l'élaboration, à l'acceptation et à la mise en œuvre des objectifs.
- Les autorités nationales et infranationales devraient également intervenir dans les processus de participation du public afin de créer des effets de synergies.

Encadré 16

L'importante contribution des ONG «parapluies» au renforcement de la participation du public: Ukraine

Résumé de l'étude de cas

En Ukraine, le processus de définition des objectifs a été mené avec l'appui du projet ukraino-norvégien sur la définition des objectifs nationaux exécuté par l'intermédiaire du Mécanisme spécial de facilitation des projets. Un groupe de travail composé de représentants de différents ministères et organismes publics, d'ONG, d'établissements de recherche et d'organisations des bassins hydrographiques a été créé pour appuyer et suivre la mise en œuvre du projet. Une fois fixés, les projets d'objectifs nationaux ont été mis à la disposition du public pour être examinés par les parties concernées.

La participation du public au processus d'examen a été coordonné par MAMA-86, ONG ukrainienne de défense de l'environnement. Des consultations publiques décentralisées ont été tenues pendant plus de deux mois dans différentes régions, et un débat public d'une durée de deux jours a été organisé. Les projets d'objectifs ont été directement envoyés par courrier électronique et par voie postale aux ONG et aux parties prenantes

aux niveaux sous-régional et local. Ils ont aussi été communiqués pendant les manifestations pertinentes concernant le Protocole sur l'eau et la santé.

Dans le cadre de ces consultations, l'organisation MAMA-86 a recueilli 23 contributions écrites contenant de nombreuses observations qu'elle a communiquées à l'équipe chargée de définir les objectifs. Ces contributions ont également été présentées à l'occasion de la réunion du Comité directeur responsable des dialogues sur les politiques nationales en Ukraine et à deux réunions du groupe de travail national chargé de la mise en œuvre du Protocole. L'action qu'a menée l'organisation MAMA-86 pour faire connaître les vues du public au groupe de travail national a contribué à l'amélioration des projets d'objectifs sur l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles, la qualité de l'eau et les maladies liées à l'eau.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Il est difficile de garantir une forte participation du public dans un pays disposant d'un assez vaste territoire découpé en zones administratives et abritant un grand nombre d'ONG œuvrant à l'échelle nationale et locale. La consultation du public ne saurait se limiter à la publication des projets d'objectifs dans la presse et sur Internet, mais les autorités peuvent avoir du mal à organiser un processus efficace de consultation du public. Déléguer l'organisation de la consultation du public à une ONG «parapluie» reconnue et expérimentée telle que MAMA-86, qui disposait d'un vaste réseau et d'une longue expérience dans le domaine de l'environnement, a été une expérience concluante. Peu de fonds ont été alloués au processus, mais MAMA-86 a facilité le financement d'activités appropriées par l'intermédiaire de ses réseaux d'ONG internationales.

Difficultés à surmonter

L'idée selon laquelle le processus devait être planifié et organisé par les autorités compétentes a fait que la nécessité d'assurer la participation du public n'a pas été suffisamment comprise ni acceptée, ce qui a constitué une difficulté majeure.

Le territoire de l'Ukraine étant vaste, il a fallu procéder à une planification préalable pour assurer la participation du public, recenser les parties prenantes et déterminer comment les faire participer au processus.

La participation d'un acteur extérieur a été utile, en particulier parce que le Ministère a fait l'objet de réformes administratives pendant le processus de fixation des objectifs. Il a donc été nécessaire de bien communiquer et de conserver de bonnes relations avec toutes les parties prenantes tout au long des travaux.

En tant que membre du groupe de travail chargé du projet, l'organisation MAMA-86 connaissait le calendrier des consultations sur la définition des objectifs, ce qui lui a permis de mobiliser des ressources en temps voulu. L'organisation a également établi des partenariats de longue date avec des ONG internationales (Women for Water Partnership et le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement) qui ont contribué financièrement à l'action en faveur de la participation du public. L'organisation a pu, grâce aux membres et branches de son réseau, assurer la participation de parties prenantes et de représentants d'ONG de différentes régions, villes et zones rurales d'Ukraine en organisant des manifestations régionales et locales en vue de l'examen des questions liées à l'eau et à la santé qui relèvent du Protocole.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- L'expérience et les connaissances acquises par l'ONG «parapluie» dans le domaine des mécanismes et procédures permettant d'assurer la participation du public, ainsi que ses capacités d'organisation en la matière, ont été essentielles pour faire participer le public.
- La disposition des acteurs gouvernementaux à accepter les vues recueillies dans le cadre de la consultation du public a également joué un rôle crucial dans le processus.
- C'est en grande partie grâce à la capacité de l'ONG à obtenir des ressources financières pour assurer la participation du public par de nouvelles méthodes de financement que le processus de consultation a été un succès.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Solliciter la participation et l'appui d'ONG disposant de compétences en matière de coordination ou d'autres acteurs capables d'organiser et de faciliter le processus de participation du public.
- Consacrer suffisamment de ressources au processus de participation du public. Lorsque les ressources sont limitées, chercher d'autres sources de financement.
- Reconnaître la nécessité de renforcer les capacités des mécanismes de participation du public et prendre des mesures visant à développer ces capacités chez les autorités et les ONG responsables du processus.

Encadré 17

Mettre à profit les processus de consultation existants sur les questions liées à l'eau et à la santé pour faciliter la participation du public: Roumanie**Résumé de l'étude de cas**

Le groupe chargé de définir les objectifs a estimé que la sensibilisation des parties prenantes, notamment du public au niveau local, constituait une difficulté majeure. Comme plusieurs projets d'objectifs fixés au titre du Protocole faisaient double emploi avec les dispositions de certaines directives de l'UE et que la période de fixation des objectifs coïncidait partiellement avec d'autres consultations publiques (par exemple concernant la Directive-cadre sur l'eau de l'UE, les plans de gestion des bassins hydrographiques et la stratégie concernant les boues d'épuration des usines de traitement des eaux usées), il a été décidé de diffuser simultanément des informations sur ces processus.

La question des objectifs relevant du Protocole a été examinée dans le cadre de deux vastes processus de consultation, et des réunions consultatives sur les plans de gestion des bassins hydrographiques (qui reprennent notamment des objectifs à atteindre au titre du Protocole) ont été tenues en vue d'informer les parties prenantes des questions qui se posaient en matière d'eau au niveau des comtés et des bassins. Parallèlement, l'Administration nationale «Apele Române» a organisé, à l'échelle nationale, des réunions publiques afin de permettre à certains groupes cibles de parties prenantes d'échanger des informations concernant des questions précises liées à la gestion de l'eau, aux ressources en eau et à la protection de la qualité de l'eau.

L'Administration nationale «Apele Române» a également publié un questionnaire en ligne pour recueillir les vues du public; toutefois, elle n'a pu obtenir que peu de réponses, probablement en raison de la participation réduite du public aux premiers processus de consultation sur les questions liées à l'eau, à la santé et à l'environnement.

Les projets d'objectifs ont également été publiés sur le site Web officiel du Ministère de l'environnement, des eaux et des forêts et sur le site Web de l'Administration nationale «Apele Române»⁵ et de ses services.

À l'issue du processus de définition des objectifs, les deux ministères chargés de la mise en œuvre du Protocole ont poursuivi leurs efforts afin de mieux faire connaître les objectifs au public.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Associer deux organisations aux processus de consultation du public a permis de toucher davantage de parties prenantes.

Le fait de tenir les consultations sur les objectifs en même temps que d'autres manifestations connexes a permis d'utiliser les ressources de manière plus rationnelle, d'éviter de lasser les participants et de présenter simultanément des problèmes liés entre eux et les mesures proposées.

Les processus de consultation ont permis au public de mieux comprendre les problèmes tout en permettant d'en identifier d'autres. La collaboration et la participation de toutes les parties prenantes (par exemple des administrations, des usagers de l'eau, des ONG et du grand public) à tous les niveaux ont été essentielles à l'élaboration de projets, d'activités et de mesures concernant les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Difficultés à surmonter

De nombreux moyens ont été mis en œuvre pour permettre au public de participer au processus et de faire des observations par les voies officielles, même si les observations reçues ont finalement été peu nombreuses.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Le processus a été facilité par la mise à profit des consultations menées au sein des organes consultatifs existants chargés par exemple de la gestion de l'eau (comités des bassins hydrographiques).
- La planification de la participation du public a commencé longtemps à l'avance parce que la préparation du processus prend beaucoup de temps.
- Il a fallu que les autorités nationales coordonnent la participation du public, notamment à l'échelle locale et au niveau des comtés.
- La collaboration avec l'Association des eaux de la Roumanie, qui représente les services d'approvisionnement en eau, a été bénéfique en raison des vastes compétences techniques dont disposent ces services dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

⁵ Apele Române – Administration nationale des eaux de la Roumanie.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Veiller à ce que les décideurs et les principales parties prenantes telles que les associations professionnelles et les ONG entretiennent des contacts réguliers afin de garantir l'efficacité du processus de consultation.
- Moduler la composition des groupes consultatifs en fonction des problèmes particuliers recensés à l'échelle nationale et locale et au niveau des bassins hydrographiques.
- Organiser des réunions régulières avec le grand public pour promouvoir la participation active et libre des communautés concernées.

Encadré 18

Une ONG expérimentée prend la direction des activités visant à faciliter la participation des ONG et de la société civile aux consultations publiques: Arménie**Résumé de l'étude de cas**

En Arménie, plusieurs instruments juridiques mettent l'accent sur le rôle du public. Par exemple, le Code de l'eau de 2002 comprend des dispositions sur l'accès à l'information et la participation du public au processus de prise de décisions, et la loi de 2003 sur la liberté d'accès à l'information garantit l'accès à l'information et la sensibilisation du public aux services qui sont à sa disposition, y compris les services d'approvisionnement en eau.

Pendant le processus de définition des objectifs, l'Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement (AWHHE), ONG expérimentée, a coordonné la participation de différentes ONG compétentes tout au long de la consultation publique sur les objectifs nationaux. En novembre 2012, AWHHE a organisé un atelier régional afin de faire connaître le Protocole et de renforcer le rôle des organisations de la société civile dans la promotion et la mise en œuvre de cet instrument. Cet atelier a eu lieu avant la première réunion du Comité directeur responsable des dialogues sur les politiques nationales, le but étant de renforcer la sensibilisation du public et de permettre à celui-ci de faire directement part de ses préoccupations aux autorités responsables du processus. Des participants originaires de Géorgie ont également fait part de leurs vues et de leur expérience. AWHHE a également organisé trois réunions consultatives de suivi destinées aux parties prenantes, ce qui a permis aux représentants de différentes ONG de contribuer aux réunions du Comité directeur et du groupe de travail par l'intermédiaire de l'ONG coordonnatrice, qui était membre du Comité directeur.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Dans le cadre de la participation du public et de l'action de suivi au niveau régional, l'accent a été mis sur la situation en matière d'eau et d'assainissement en milieu rural et sur les solutions à apporter aux problèmes locaux, comme l'adoption d'approches décentralisées (toilettes ECOSAN, fosses septiques ou autres technologies, par exemple). Différentes ONG ont formulé des recommandations concrètes visant à établir une hiérarchie entre les objectifs nationaux en fonction des difficultés et des priorités locales. Ces recommandations ont été diffusées par AWHHE, qui a joué un rôle de premier plan dans la promotion et la coordination de l'action de la société civile.

Difficultés à surmonter

Les ONG et le grand public connaissaient très mal le Protocole et les projets d'objectifs. Il a donc été nécessaire et utile d'assurer la participation de ces parties en organisant des réunions consultatives. Le fait que le public ait pu participer au processus et accéder à l'information a influé sur la qualité des décisions et a permis de l'informer de l'état d'avancement des travaux. En outre, les réunions ont donné au public l'occasion de faire part de ses préoccupations aux autorités compétentes.

Il convient de ne pas sous-estimer le besoin en ressources financières et humaines. Les fonds extérieurs additionnels levés dans le cadre du programme FinWaterWeii⁶ ont grandement facilité la participation du public au processus.

⁶ FinWaterWeii est le programme dans le cadre duquel le secteur de l'eau de la Finlande apporte une aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale au titre de l'initiative "Europe élargie". Voir www.environment.fi/default.asp?contentid=405313&lan=EN.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Les consultations avec les ONG ont permis de susciter l'intérêt de ces organisations pour le Protocole et sa mise en œuvre.
- Donner aux ONG compétentes et aux communautés concernées la possibilité de faire part de leurs préoccupations et de leurs priorités ainsi que de communiquer leurs observations et propositions au Comité directeur a été d'une grande utilité.
- Grâce au mécanisme de coordination mis en place par AWHHE, les ONG ont pu contribuer aux travaux du groupe de travail d'une manière cohérente tout au long du processus de définition des objectifs.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Choisir une ONG expérimentée et capable de mobiliser les autres ONG compétentes et de coordonner leur participation.
- Déterminer si les ONG sont capables de lever, pour les consultations publiques, des fonds qui s'ajouteraient à ceux alloués par le gouvernement national.

Encadré 19

Facilitation de la consultation du public par l'intermédiaire des centres Aarhus et des agences régionales de développement: Serbie**Résumé de l'étude de cas**

La promotion du Protocole à l'échelle locale a été considérée comme un bon moyen de faciliter l'adhésion à cet instrument et sa mise en œuvre. C'est pourquoi le Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement a signé un accord avec six centres Aarhus⁷ situés en Serbie (Belgrade, Nis, Novi Sad, Subotica, Kragujevac et Novi Pazar), afin de susciter la motivation nécessaire et d'obtenir les outils, les renseignements et l'aide voulus pour mener des campagnes de sensibilisation efficaces.

Des campagnes de sensibilisation ont été organisées avant et après l'adhésion.

En collaboration avec les centres Aarhus et les agences régionales de développement ont été organisés des ateliers nationaux auxquels les autorités locales et le public ont été invités. Des campagnes de sensibilisation portant sur des questions liées à l'eau ont été menées dans les centres Aarhus avec la participation des représentants des médias et des parties prenantes, notamment des ONG et des jeunes. Toutes les activités ont été annoncées sur le site Web du Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement. Ces ateliers ont permis d'obtenir la contribution des parties prenantes locales à la fixation des objectifs nationaux et au renforcement de la coopération intersectorielle entre différentes institutions aux niveaux national et local. Ils ont également aidé à mieux comprendre le rôle et les responsabilités de toutes les parties prenantes au titre du Protocole.

Parallèlement à ces ateliers et campagnes de sensibilisation, le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe a aidé les ministères de la santé et de l'environnement à mettre en place un cadre de coopération viable entre les secteurs et les parties pour le règlement des principaux problèmes liés à la santé et à l'environnement. À cette fin, trois ateliers régionaux de promotion ont été tenus en novembre 2015 dans le centre et dans l'Est du pays pour promouvoir les petits systèmes d'approvisionnement en eau et l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous dans les écoles, conformément à l'objectif régional prioritaire 1 sur la santé des enfants.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

La mise à profit des centres Aarhus et des agences régionales de développement a permis de mener des campagnes de sensibilisation productives sous la forme d'ateliers locaux. Grâce à ces ateliers, les différents groupes, autorités et parties prenantes ont pu échanger leurs vues, ce qui a facilité la définition des objectifs nationaux.

La participation des parties prenantes aux consultations a permis de mieux planifier les mesures visant à atteindre les objectifs. Ces consultations ont également renforcé la coopération intersectorielle entre les différentes institutions aux niveaux national et local.

⁷ La Convention d'Aarhus garantit à la population différents droits en matière d'environnement, dont l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement. Les centres Aarhus contribuent à la mise en œuvre de la Convention et offrent aux membres du public des ressources pratiques leur permettant d'exercer leurs droits en matière d'environnement.

Difficultés à surmonter

Les principaux obstacles étaient la méconnaissance des droits du public et des obligations des autorités locales et régionales à cet égard, ainsi que l'absence de cadre juridique national permettant la coopération intersectorielle. Différentes solutions à ces problèmes ont été proposées à l'occasion de ces ateliers.

Le déficit de ressources financières et humaines et le manque de temps ainsi que les changements institutionnels intervenus après les élections ont constitué d'importantes difficultés. Le problème du manque de ressources humaines a été réglé grâce à la création du Groupe de travail national, mécanisme de coordination qui a rassemblé des représentants des secteurs associés à différents aspects du processus (préparation d'exposés et organisation de campagnes médiatiques, etc.).

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Pour garantir la participation du public au processus de définition des objectifs, il a été indispensable de se fonder sur une approche participative de sensibilisation au Protocole.
- Cette approche a permis de faire mieux accepter par le public la définition et l'adoption d'objectifs et de mesures, ainsi que la mise en œuvre et l'évaluation des progrès accomplis.
- Les ONG ont joué un rôle de liaison important en garantissant la communication entre les autorités et le public.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Organiser le processus de participation du public au sein des centres Aarhus ou de centres d'information sur l'environnement similaires.
- Échanger les données d'expérience et les enseignements tirés des processus de participation du public aux ateliers nationaux et internationaux afin de guider et de motiver les autres pays disposant de mécanismes institutionnels comparables.



8. Adoption officielle des objectifs définis

Texte du Protocole

Article 6, paragraphe 3:

Dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elle devient Partie au présent Protocole, chaque Partie fixe et publie des objectifs, comme prévu au paragraphe 2 du présent article, ainsi que des dates cibles pour les atteindre.

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Les objectifs finals convenus et les dates cibles devraient être avalisés au niveau politique approprié (comme le conseil des ministres ou le parlement, en fonction du pays).

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- Si l'on veut garantir la réalisation effective des objectifs, il est essentiel que ceux-ci soient approuvés, avalisés ou adoptés officiellement au niveau politique approprié. On retiendra comme de bons exemples d'adoption officielle la promulgation d'une ordonnance conjointe par le Ministère de l'eau et le Ministère de l'environnement et de la santé ou l'adoption d'une décision par le Conseil des ministres et le Parlement.
- Pendant le processus d'adoption officielle, le rôle de premier plan revient généralement à un ministère, mais il importe de mener une consultation interministérielle pour confirmer la participation d'autres ministères et organismes à la future mise en œuvre des objectifs.
- Les objectifs et les dates cibles peuvent être adoptés dans le cadre d'une stratégie ou d'un programme national sur l'eau et la santé.

Tableau 2

Exemples d'adoption officielle d'objectifs

Pays	Modalité d'adoption officielle
Norvège	Décision du Gouvernement
République du Bélarus	Ordonnance émanant du Ministère de la santé et signée par le Ministre de la santé
République de Moldova	Ordonnance conjointe du ministre de la santé et du ministre de l'environnement signée par les deux ministres
Ukraine	Ordonnance du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles
Roumanie	Note conjointe signée par les secrétaires d'État du Ministère de l'environnement, des eaux et des forêts et du Ministère de la santé

Encadré 20

Difficultés liées à l'adoption d'objectifs dans un État fédéral: Suisse

Résumé de l'étude de cas

En juin 2007, le Parlement suisse a ratifié le Protocole à une large majorité, s'engageant ainsi à définir des objectifs nationaux dans tous les domaines visés par l'article 6 du Protocole dans un délai de deux ans. C'est une équipe restreinte composée de représentants de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Office fédéral de la santé publique qui s'est principalement chargée de fixer les objectifs. Un état des lieux a été réalisé et les besoins spécifiques recensés. Un tableau récapitulatif présentant les projets d'objectifs, un plan d'action triennal et les responsabilités correspondantes a été élaboré à partir des conclusions de l'état des lieux. L'approbation des objectifs de projets et du plan d'action par les autorités fédérales exige la participation des autorités cantonales décentralisées, qui seront chargées de la mise en œuvre. Ainsi, les objectifs ont été définis en fonction des besoins des cantons. Malgré l'existence d'un document explicatif structuré et détaillé sur les projets d'objectifs, le processus d'approbation des objectifs a depuis lors été reporté dans l'attente que toutes les parties prenantes, en particulier les autorités cantonales, confirment leur acceptation des projets d'objectifs.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Pour présenter les problèmes et assurer la participation des autorités cantonales, les offices fédéraux compétents ont élaboré un document décrivant les liens entre les besoins, les objectifs à court terme et à long terme, les actions à entreprendre et les acteurs concernés. Ce document présentait des objectifs détaillés et raisonnablement justifiés ainsi que des renseignements justificatifs.

Difficultés à surmonter

Actuellement, le principal enjeu consiste à convaincre les autorités cantonales que la réalisation des objectifs fixés est importante et possible et à garantir la disponibilité des fonds, ainsi qu'à faire connaître les obligations juridiques qui incombent à la Suisse en tant que partie au Protocole. Les autorités chargées de la mise en œuvre semblent être en désaccord au sujet des justifications fournies concernant les objectifs et les réalités du financement. En raison du grand nombre d'acteurs administratifs qui prennent part au processus et des difficultés décrites plus haut, le processus d'adoption officielle n'est pas encore achevé.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- S'il importe tout particulièrement que toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, prennent part au processus, la participation d'un trop grand nombre d'acteurs peut aussi conduire à des désaccords et à des retards.
- Le processus de fixation des objectifs peut devenir un outil permettant d'améliorer la collaboration intersectorielle et de sensibiliser les autorités politiques et administratives.
- La définition d'objectifs qui tient compte des besoins et des objectifs à court terme et à long terme aux niveaux national et local est un bon moyen d'inciter les parties prenantes à s'approprier le processus.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Assurer la participation des parties prenantes nécessaires à tous les niveaux au processus (par exemple aux niveaux fédéral et cantonal en Suisse).
- Obtenir l'appui des principales parties prenantes aux niveaux national et local.

Examiner les spécificités des processus nationaux de prise de décisions, qui peuvent varier considérablement en fonction des pays.



9. Publication et promotion des objectifs

Texte du Protocole

Article 10, paragraphes 1 à 3:

1. *Indépendamment de l'obligation que le présent Protocole fait aux Parties de publier des informations ou des documents particuliers, chaque Partie prend des mesures dans le cadre de sa législation pour mettre à la disposition du public les informations qui sont en la possession d'autorités publiques et dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont nécessaires pour éclairer le débat public sur:*
 - a) *La fixation d'objectifs et de dates cibles pour les atteindre et l'élaboration de plans de gestion de l'eau conformément à l'article 6;*
 - b) *La mise en place, l'amélioration ou le maintien de systèmes de surveillance et d'alerte rapide et de plans d'urgence conformément à l'article 8;*
 - c) *Les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public, la formation théorique et pratique, la recherche-développement et l'information conformément à l'article 9.*
2. *Chaque Partie veille à ce que les autorités publiques, dans le cadre de la législation nationale, mettent à la disposition du public, dans un délai raisonnable, les autres informations relatives à l'application du présent Protocole qui leur sont demandées.*
3. *Les Parties veillent à ce que le public puisse avoir accès aux informations visées au paragraphe 4 de l'article 7 [qui porte sur l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs définis] et au paragraphe 1 du présent article à tout moment raisonnable et puisse en prendre connaissance gratuitement, et elles mettent à la disposition des membres du public des moyens suffisants pour qu'ils puissent obtenir copie de ces informations contre paiement de frais raisonnables.*

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Les objectifs convenus, les dates cibles et le programme de travail convenus doivent être publiés et portés à l'attention de toutes les parties prenantes aux niveaux national et local, ainsi que de la population. À cet effet, il faudrait utiliser une multiplicité de moyens de communication, par exemple l'Internet, des journaux spécialisés, la télévision et d'autres médias. Les organismes locaux et nationaux concernés peuvent aussi jouer un rôle important dans la diffusion et la publication des objectifs, des dates cibles et des programmes de contrôle.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- Outre la publication des objectifs par des voies officielles tels que les sites Web des ministères, les bulletins nationaux, etc., il convient également d'assurer une publication et une promotion plus vastes et plus actives des objectifs sur Internet, dans les médias et par d'autres moyens afin de rendre les objectifs accessibles aux différents groupes professionnels et à la société civile.
- Une fois les objectifs fixés, ceux-ci doivent être communiqués au secrétariat commun pour être publiés sur le site Web du Protocole. Cette étape est importante en ce qu'elle permet de porter les objectifs à la connaissance des organes relevant du Protocole et de la communauté internationale.
- L'élaboration d'une version des objectifs de lecture aisée, qui décrit également le processus, peut contribuer à promouvoir les objectifs et favoriser l'échange de données d'expérience aux niveaux local, national, régional et international.
- Des campagnes de sensibilisation devraient être menées sous l'égide des autorités responsables. Toutefois, les ONG peuvent considérablement faciliter l'organisation pratique des campagnes.
- Les objectifs et les autres renseignements pertinents publiés devraient être activement diffusés au sein des organismes publics compétents par des voies appropriées.
- La création de centres d'échange (centres de ressources) ou le recours à des mécanismes existants tels que les centres Aarhus pour diffuser des informations peut contribuer dans une large mesure à la promotion des objectifs.

Encadré 21

Participation des parties prenantes étatiques et des ONG à la promotion du Protocole: Arménie

Résumé de l'étude de cas

Ayant élaboré ses objectifs, l'Arménie a publié un rapport intitulé «*Définition d'objectifs et de dates cibles au titre du Protocole sur l'eau et la santé dans la République d'Arménie*». Le rapport, disponible en trois langues (anglais, arménien et russe), a été distribué entre les principales parties prenantes et présentait la situation actuelle et des questions à traiter au titre du Protocole. Il décrivait également le processus de définition des objectifs et les objectifs eux-mêmes, y compris les dates cibles et les mesures proposées pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau et obtenir de l'eau potable salubre et un assainissement adéquat.

Des brochures promotionnelles supplémentaires ont été imprimées et publiées en ligne en arménien et en anglais pour une plus large diffusion. Une partie prenante ayant activement participé à l'élaboration de ces documents était l'Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement (AWHHE). Des supports promotionnels ont été diffusés à l'occasion des réunions du Comité directeur et lors de diverses manifestations organisées aux niveaux national et international. En outre, des exemplaires ont été envoyés aux centres Aarhus arméniens pour la diffusion au niveau local.

Ces supports se sont avérés utiles pour sensibiliser les parties prenantes, y compris les autorités de l'État, aux niveaux national et local, les sociétés de distribution d'eau et les exploitants d'installations d'assainissement, ainsi que le grand public. Des exemplaires ont également été distribués lors de réunions internationales organisées dans le cadre du Protocole.

Difficultés à surmonter

L'élaboration des supports promotionnels a exigé des dépenses considérables en termes de ressources, fournies par le programme FinWaterWei.

Ces supports ont été bien accueillis par le public et la communauté internationale, mais ils n'ont pas pu être plus largement utilisés par les acteurs étatiques en raison de leur disponibilité limitée, n'étant accessibles que sur les sites Web du Protocole et de l'organisation AWHHE.

Facteurs de réussite et enseignements à retirer

- Les supports promotionnels se sont révélés d'un grand intérêt pour les communautés locales, nationales et internationales.
- Les compétences techniques fournies par les différents acteurs ont contribué à améliorer leur qualité.
- Une coopération étroite a été maintenue avec les centres Aarhus arméniens pour diffuser la publication et les brochures.

Comment reproduire cette bonne pratique?

- Améliorer la qualité des supports promotionnels en obtenant l'appui des différentes parties prenantes.
- Veiller à ce que les ONG et les autorités gouvernementales interviennent dans ce processus.
- Donner accès aux supports en ligne sur des sites Web nationaux et internationaux, ainsi que par le biais des centres Aarhus, de façon à assurer un accès plus large de la communauté internationale.

10. Élaborer des programmes de mesures et des plans d'action pour mettre en œuvre les objectifs définis

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

La définition des objectifs doit être accompagnée d'un programme de contrôle proposé pour veiller à ce que les objectifs soient atteints dans les délais convenus. Ce programme devrait contenir un calendrier clair et des indicateurs politiques, administratifs, relatifs aux infrastructures et aux comportements, établis à partir de l'objectif défini, avec une affectation claire des responsabilités et assortis d'une stratégie financière. Les projets, stratégies et autres activités existantes devraient être pris en compte. La mise en œuvre devrait commencer dès que possible une fois les objectifs convenus et elle devrait être régulièrement évaluée. Un comité de programme peut être créé à cet effet et se réunir une ou deux fois par an pour examiner les progrès accomplis et ajuster le programme de surveillance si nécessaire.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- La définition d'objectifs et l'élaboration de mesures et de plans d'action devraient constituer un processus intégré, visant à établir un ensemble d'objectifs réalistes et réalisables.
- Lors de l'élaboration d'un programme de mesures ou d'un plan d'action, il pourrait être utile d'élargir la composition du comité de coordination ou du groupe de travail chargé de fixer des objectifs pour inclure de nouveaux membres possédant des compétences spécifiques, en particulier ceux qui seront en définitive responsables de la mise en œuvre de certains des objectifs.
- Les parties prenantes concernées, telles que les entreprises de distribution de l'eau, les autorités locales et la société civile, devraient être associées à l'élaboration et à l'exécution des programmes de mesures et des plans d'action, afin qu'elles apportent leur appui pendant la phase de mise en œuvre.
- Lorsqu'il est prévu que la mise en œuvre des objectifs sera longue, les programmes de mesures ou les plans d'action devraient intégrer des étapes ou phases intermédiaires pour permettre un financement progressif. Les indicateurs devraient également permettre de suivre les différentes étapes afin de mesurer les progrès accomplis.
- Un programme de mesures ou un plan d'action fournit davantage d'informations et de détails opérationnels que les objectifs eux-mêmes et peuvent donc être un instrument utile pour les classer par ordre de priorité. Le plan d'action permet également de déterminer des responsabilités claires et assorties d'échéances.
- Pour être viables financièrement, les programmes de mesures et les plans d'action devraient comporter des stratégies de mobilisation des ressources financières et autres, y compris des fonds du budget national, des fonds spécifiques et les contributions éventuelles des donateurs, etc.
- Les programmes de mesures et les plans d'action devraient être plus souples que les objectifs, de sorte qu'ils puissent s'adapter à l'évolution des conditions et au financement (budget annuel, par exemple).
- L'adoption des programmes de mesures et des plans d'action au niveau politique approprié permet de garantir la prise d'engagements et la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre.
- Les objectifs peuvent être atteints sans programmes de mesures et plans d'action spécifiques dans les cas suivants: lorsqu'ils ont trait à la mise en œuvre d'obligations juridiques (par exemple, directives de l'Union européenne ou plans de salubrité de l'eau), lorsqu'ils sont inclus dans des programmes stratégiques nationaux (tels que la remise en état des sites contaminés) ou lorsqu'ils ont trait à la coordination et à la diffusion des informations (systèmes d'information sur la qualité de l'eau par exemple).

Encadré 22

De la définition d'objectifs nationaux à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre: République de Moldova

Résumé de l'étude de cas

La République de Moldova a officiellement adopté des objectifs nationaux au titre du Protocole en 2010 en vertu d'une ordonnance conjointe du Ministère de la santé et du Ministère de l'environnement. Le document adopté indiquait les objectifs fixés, les dates cibles et les institutions responsables.

Un certain nombre d'examen effectués après l'approbation des objectifs ont souligné la nécessité d'élaborer un plan d'action pour stimuler et faciliter la réalisation. En conséquence, un mémorandum d'accord a été cosigné par le Ministère de l'environnement et le Ministère de la santé de la République de Moldova, la CEE et la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Pour assurer la mise en œuvre effective, il a été convenu que le plan d'action serait approuvé au niveau politique le plus élevé et serait adopté dans le cadre d'un programme national sous la forme d'un document législatif. L'élaboration du Programme national a pris plus de trois ans (2012-2016).

La version définitive du Programme national est un document complexe et détaillé, qui comprend les objectifs nationaux et les dates cibles révisés, un plan d'action concis définissant des activités spécifiques à mener pour atteindre les objectifs et une stratégie financière visant à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre. Elle énonce des mesures, notamment la modernisation et la reconstruction des installations de traitement des eaux dans six villes, l'installation de systèmes de filtrage dans 300 écoles, ainsi que le regroupement et l'entretien de 10 laboratoires régionaux, entre autres. Le Gouvernement de la République de Moldova a officiellement approuvé le document en juillet 2016.

La mise en œuvre du Programme national devrait être réalisée en deux phases:

- Phase 1 (2016-2020): elle sera axée sur l'élaboration du cadre réglementaire, la réforme de la gestion opérationnelle des systèmes d'eau et d'assainissement tout en donnant les moyens aux exploitants de mettre en œuvre des projets d'infrastructure, en renforçant les capacités de tous les partenaires intervenant dans la réalisation des objectifs et en renforçant les capacités en matière de contrôle de la qualité de l'eau et de protection de la santé en lien avec la qualité de l'eau et l'assainissement;
- Phase 2 (2021-2025): elle s'attachera à appliquer des mesures concrètes en matière d'infrastructures pour atteindre les objectifs fixés.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et dans l'établissement de rapports au titre du Protocole a fait apparaître la nécessité d'établir un plan d'action plus concret et mieux défini pour assurer la bonne réalisation des objectifs. Les institutions responsables ont décidé que le plan d'action devrait prévoir des mesures concrètes, répartir les responsabilités et estimer le coût de ces mesures, et établir des procédures pour le suivi des progrès et l'évaluation. Les institutions chargées de l'élaboration du plan d'action et les experts sont les mêmes que ceux ayant initialement pris part à la définition des objectifs, ce qui s'est révélé très bénéfique pour le processus.

Difficultés à surmonter

La République de Moldova a été l'un des premiers États parties au Protocole à élaborer un plan d'action global pour la mise en œuvre de ces objectifs. En conséquence, le manque de compétences et de capacités des autorités nationales a posé un problème particulier, tout comme l'allocation de fonds pour l'élaboration du plan d'action. Le projet CEE-DDC a apporté des solutions à ces défis en fournissant une expertise internationale et en appuyant les travaux des experts nationaux spécialisés.

L'instabilité politique a été une autre difficulté majeure pendant l'élaboration du plan d'action. Toutefois, malgré de fréquents changements au niveau gouvernemental qui ont retardé l'adoption officielle du plan d'action, le processus d'élaboration a pu continuer s'appuyer sur les engagements antérieurs pris par le Gouvernement. Les centres de liaison des autorités nationales ainsi que d'autres experts techniques clés ont continué à participer l'élaboration du plan, garantissant également un appui politique de haut niveau pour l'établissement et l'approbation du plan.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Les examens de la mise en œuvre des objectifs et l'établissement de rapports au titre du Protocole ont révélé des insuffisances.

- Estimer le coût des mesures s'est révélé utile pour définir des objectifs et des dates cibles plus réalistes ou les réviser.
- Le manque de financement pour mettre en œuvre les mesures n'était pas nécessairement un obstacle à la définition de ces mesures, étant donné qu'il s'est avéré utile d'avoir un plan d'action concret pour attirer l'appui des donateurs en faveur de certaines mesures.

Comment reproduire cette bonne pratique?

- Si possible, faire en sorte que les experts intervenant initialement dans le processus de définition des objectifs soient également responsables de l'élaboration du plan d'action.
- Veiller à ce que toutes les institutions responsables en définitive de la mise en œuvre des mesures participent à l'élaboration du plan d'action ou soient régulièrement consultés pendant le processus.
- Estimer le coût des mesures, car cette information sera nécessaire pour établir des objectifs et des dates cibles réalistes ou les réviser.
- Ne pas oublier qu'il est possible de classer les mesures par ordre de priorité en échelonnant leur mise en œuvre.
- Veiller à ce que le plan d'action soit approuvé au niveau politique le plus élevé possible.
- Veiller à ce que le plan d'action soit officiellement adopté, car ceci peut attirer des financements supplémentaires pour la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Encadré 23

Élaboration d'un plan d'action dynamique pour mettre en œuvre les objectifs: Norvège

Résumé de l'étude de cas

Ayant fixé des objectifs nationaux en matière d'eau et de santé, le Ministère norvégien de la santé et des services de soins, chef de file pour l'application du Protocole, a élaboré un plan d'action pour atteindre ces objectifs. Le plan d'action a été conçu pour être un document dynamique soumis à des examens annuels afin que ce soient les mesures les plus efficaces qui sont prises.

Les mesures en question sont limitées aux responsabilités de l'Autorité norvégienne de sécurité des aliments et de l'Institut norvégien de la santé publique, auxquels a été délégué le pouvoir exécutif en tant qu'organes subsidiaires relevant du Ministère. En outre, le plan couvre les mesures facultatives devant être exécutées par Norwegian Water, l'association nationale représentant le secteur de l'eau en Norvège. Les ministères ayant des responsabilités adjacentes ont également été consultés lors de l'élaboration du plan d'action.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Si les objectifs sont fixés en Norvège à un niveau général, le plan d'action décrit un système souple comprenant des mesures spécifiques et réalistes à mettre en œuvre dans des délais plus courts, ce qui facilite l'examen et l'évaluation des progrès. Ce plan définit également les responsabilités concrètes des différentes autorités concernées, les entités de distribution d'eau et d'autres organes, ce qui, en définitive, renforce l'engagement des parties prenantes et le sentiment d'appropriation du processus.

Difficultés à surmonter

Le principal défi consistait à faire en sorte que le plan d'action soit concis, précis et réaliste en ce qui concerne son contenu et son calendrier. Les préparatifs ont commencé avec l'établissement d'un cadre détaillant toutes les mesures potentielles pour chaque objectif. Toutefois, cette approche a fait qu'il était difficile de se concentrer sur un nombre limité de mesures concrètes et réalistes. Le plan d'action final s'est articulé sur six thèmes: autonomisation, information, organisation et compétence, connaissances et recherche, coopération internationale et documentation.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Un plan d'action assorti d'échéances à court terme et réalistes a facilité un accord entre les parties prenantes et a contribué à une mise en œuvre efficace.
- Le suivi régulier des progrès accomplis et l'examen des mesures contenues dans le plan d'action a permis la réalisation dynamique et réaliste des objectifs.

Comment reproduire cette bonne pratique?

- Établir un plan court et simple, en mettant l'accent sur les principaux défis à relever.
- Fixer des échéances réalistes et à court terme car elles rendent les progrès plus visibles.
- Progresser de manière continue pour éviter d'avoir à relancer le processus.
- Évaluer le plan d'action régulièrement et l'ajuster en cas de besoin, notamment lorsque de nouveaux financements deviennent disponibles ou que de nouvelles lacunes en matière de connaissances sont identifiées.



11. Accroître la sensibilisation des milieux politiques, la communication et la promotion

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Les Parties devraient veiller à ce que les données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés soient facilement disponibles, soient présentées de façon lisible et ergonomique et soient facilement téléchargeables, ce qui nécessite des dispositions pratiques comme:

- a) Des sites Web accessibles au public;
- b) Des listes, registres ou fichiers accessibles gratuitement au public;
- c) Une information active et une aide au public dans sa recherche d'informations (par les journaux, la radio, par exemple);
- d) L'établissement de points de contact (par les journaux, la radio, par exemple);
- e) La création d'un centre d'échange d'informations sur le Protocole.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- La sensibilisation des hommes politiques au Protocole est essentielle pour garantir la volonté politique nécessaire à sa mise en œuvre.
- Il est important de mettre en place des circuits d'information horizontaux au sein des organes de l'État chargés de l'application du Protocole et entre eux.
- La sensibilisation des secteurs et des acteurs concernés au niveau régional ou local (par exemple par l'organisation d'ateliers spécialisés et de campagnes de sensibilisation) renforce leur engagement et facilite leur contribution au processus de mise en œuvre.
- Il est fortement recommandé de publier à large échelle des informations sur la réalisation des objectifs fixés et leur révision (par exemple, en recourant à des sites Web gouvernementaux ou publics, à des mécanismes d'échange d'informations ou à des centres de ressources, aux centres Aarhus, etc.).
- Les rapports récapitulatifs nationaux établis tous les trois ans au titre du Protocole sont un bon outil pour la promotion et la participation du public, en particulier s'ils contiennent des exemples de réussite dans la mise en œuvre des objectifs.

Encadré 24

Rôle des ONG dans la promotion des objectifs définis: République de Moldova

Résumé de l'étude de cas

Une fois que les objectifs ont été fixés et le plan d'action pour leur mise en œuvre élaboré, il est important d'informer les parties prenantes des prochaines étapes. En République de Moldova, une ONG «parapluie», Eco-Tiras, était bien placée pour organiser des activités de promotion en raison de sa participation antérieure à toutes les étapes du processus de définition des objectifs.

Eco-Tiras, avec l'appui de la Suisse et de la CEE, a pris l'initiative de publier et de diffuser des documents d'information, d'organiser des campagnes de sensibilisation et de promouvoir les objectifs fixés à la télévision et dans la presse. En particulier, l'ONG a produit une brochure compréhensible et facile à lire qui décrit le processus de définition des objectifs, les objectifs fixés et les indicateurs connexes. Cette publication était disponible en trois langues (anglais, roumain et russe), le but étant de toucher différents groupes de population, ainsi que les donateurs et la communauté internationale. La brochure a été largement diffusée sur support papier et sur Internet.

Eco-Tiras a également encouragé la création d'un centre d'échange d'informations, sous les auspices du Centre national de la santé publique. Outre la diffusion d'informations sur l'application du Protocole en République de Moldova, le mécanisme fournit des données sur la qualité de l'eau potable et l'accès à de meilleurs systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Il organise également des séances de formation pour les professionnels de l'eau, tient des réunions à l'intention des autorités locales et de la société civile et mène des campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public sur des questions liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

La publication et la diffusion de documents d'information et l'organisation de campagnes de sensibilisation ciblées ont facilité les contributions des parties prenantes concernées et du grand public, donnant ainsi à la société civile l'occasion de rendre les autorités nationales et locales comptables de la mise en œuvre des objectifs.

Faire intervenir une ONG expérimentée comme chef de file pour les activités de promotion a facilité le travail des autorités nationales et permis de toucher un public plus large aux niveaux national et local.

Difficultés à surmonter

La sensibilisation au Protocole au niveau local, au sein des autorités locales et de la société civile, devait être renforcée. Ceci était important en raison de la signification particulière accordée à la mise en œuvre des objectifs nationaux au niveau local. Une ONG résolument engagée était par conséquent responsable des activités continues visant à maintenir la société civile et le public informés.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- La participation des ONG à la sensibilisation et à la promotion des objectifs nationaux fixés, ainsi qu'à leur mise en œuvre, a augmenté l'efficacité de ces efforts et a contribué à une perception positive de l'application des mesures proposées au sein de la population.
- L'ouverture et la souplesse des décideurs ont conduit à des processus utiles de participation du public.
- La création d'un centre d'information a facilité l'accès à l'information du grand public.

Comment reproduire cette bonne pratique?

- Veiller à ce que la participation du public se poursuive une fois les objectifs fixés en le tenant informé et en le faisant intervenir dans la phase de mise en œuvre.
- Faire participer le public à la mise en œuvre sur une base non discriminatoire (c'est-à-dire en garantissant son droit à exprimer ses préoccupations et à influencer sur le processus, selon qu'il convient).
- Veiller à ce que les efforts visant à sensibiliser le public aux questions liées au Protocole sur l'eau et la santé soient inclus dans les objectifs nationaux.



12. Examen et évaluation des progrès et établissement de rapports

Texte du Protocole

Article 7, paragraphe 1 à 6:

1. Chaque Partie recueille et évalue des données sur:
 - a) Les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6;
 - b) Des indicateurs visant à montrer dans quelle mesure ces progrès ont contribué à permettre de prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau.
2. Chaque Partie publie périodiquement les résultats de ces activités de collecte et d'évaluation des données. La fréquence de ces publications est fixée par la Réunion des Parties.
3. Chaque Partie veille à ce que les résultats des prélèvements d'échantillons d'eau et d'effluents effectués afin de recueillir ces données soient mis à la disposition du public.
4. Se fondant sur les activités de collecte et d'évaluation des données, chaque Partie examine périodiquement les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 et publie une évaluation de ces progrès. La fréquence de ces examens est fixée par la Réunion des Parties. Sans préjudice de la possibilité de procéder à des examens plus fréquents au titre du paragraphe 2 de l'article 6, chaque Partie réexamine, dans le cadre des examens effectués au titre du présent paragraphe, les objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 afin de les améliorer à la lumière des connaissances scientifiques et techniques.
5. Chaque Partie remet au secrétariat visé à l'article 17, pour qu'il le distribue aux autres Parties, un rapport récapitulatif des données recueillies et évaluées, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis. Ces rapports sont élaborés conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties.

La Réunion des Parties prévoit dans ces orientations que les Parties peuvent utiliser à cet effet des rapports contenant les informations pertinentes établis pour d'autres instances internationales.
6. La Réunion des Parties évalue les progrès accomplis dans l'application du présent Protocole en se fondant sur ces rapports récapitulatifs.

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

L'examen des progrès accomplis devrait comprendre un examen des objectifs fixés, en vue de les améliorer à la lumière des progrès scientifiques et techniques. Il est, de ce fait, nécessaire de créer des mécanismes de retour d'information liés à l'évaluation des progrès accomplis, impliquant l'établissement de rapports et de procédures de suivi et des mécanismes informels comme la constitution de réseaux aptes à diffuser les idées et les informations.

Les Parties devraient s'efforcer de présenter les informations relatives à l'environnement, à l'eau et à la santé de façon globale et intégrée et non pas sous la forme d'un ensemble d'indicateurs correspondant à des paramètres uniques.

Il est recommandé que le mécanisme de coordination responsable de la définition des objectifs soit impliqué dans la collecte des données et l'évaluation et l'établissement des rapports conformément au Protocole. Cela permettra d'examiner les besoins et laissera la possibilité de réviser les objectifs en fonction des connaissances ou exigences récentes.

Les aspects suivants sont à prendre en compte lors de l'élaboration des rapports nationaux:

- a) Si les ministères concernés sont généralement responsables de l'élaboration des rapports nationaux de mise en œuvre, ceux-ci sont présentés à la réunion des Parties au nom du Gouvernement d'une Partie en particulier;
- b) En tenant compte du vaste éventail de questions à couvrir dans le rapport et des différentes responsabilités respectives, il semble recommandé qu'un processus de consultation interministériel national soit mis en place aux différents stades de la phase préparatoire;
- c) Ces consultations interministérielles sont l'occasion pour les Ministères de l'environnement et de la santé d'engager un débat sur la mise en œuvre du Protocole avec d'autres ministères (comme le Ministère des finances, du développement ou des ressources naturelles), agences et autorités concernées aux différents niveaux de gouvernement. C'est pourquoi, il peut être utile d'établir, avant la phase de consultation, une liste des différentes agences et autorités susceptibles de contribuer à la préparation du processus;

- d) Les Parties sont également encouragées à faire participer toutes les parties intéressées à l'élaboration et à l'utilisation des rapports récapitulatifs: ONG, société civile, collectivités locales, secteur privé, médias et, de ce fait, à organiser une consultation large sur le projet de rapport;
- e) Les rapports devraient être déposés au secrétariat commun au moins deux-cent-dix jours avant la réunion des Parties auxquelles ils sont présentés;
- f) Si les Parties souhaitent assurer un processus de consultation sérieux et présenter leur rapport en temps voulu, elles peuvent souhaiter utiliser le calendrier suivant pour le processus d'élaboration des rapports nationaux en gardant à l'esprit que les rapports devraient être remis au secrétariat deux-cent-dix jours avant la réunion des Parties:
- Élaboration du projet de rapport par le truchement de consultations interministérielles: trois mois;
 - Consultation de la communauté au sens large sur le projet de rapport: trente à soixante jours;
 - Préparation du rapport final (y compris la traduction, si nécessaire): trente jours.

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- Même si le Protocole fait obligation aux Parties d'examiner les progrès effectués au moins tous les trois ans en élaborant un rapport récapitulatif national, il conviendrait de procéder plus souvent à des examens fondés sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés afin de garantir que lesdits objectifs soient atteints et, si besoin, d'ajuster le programme de mesures visant à les mener à bien.
- S'il est important de saluer la concrétisation des objectifs, il est possible de devoir en réviser certains, comme la réduction de maladies ou d'épisodes liés à l'eau, pour continuer de mettre l'accent sur la consolidation des progrès enregistrés à ce jour.
- L'établissement de rapports périodiques au titre du Protocole est l'occasion pour les Parties d'examiner et d'évaluer elles-mêmes leurs réalisations. Il est utile de revoir les priorités et les indicateurs actuels à la lumière des constatations de l'examen.
- Le bon établissement d'un rapport national est un exercice au long cours qui nécessite la participation de plusieurs acteurs. Partant, il est essentiel de planifier en détail et à l'avance le processus pour garantir la production d'un rapport de bonne qualité et instructif qui peut être présenté dans les temps.
- Il est capital de garantir la qualité des données figurant dans le rapport.
- Les données destinées aux rapports périodiques peuvent procéder de différentes sources. Elles pourraient par exemple être extraites de bases de données statistiques, de rapports menés dans le cadre de l'initiative GLAAS, d'une enquête par grappes à indicateurs multiples MICS⁸, du Programme commun de surveillance⁹ ou d'autres rapports présentés à l'OMS et à l'UE.
- Les rapports nationaux devraient mettre l'accent sur la description des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et y joindre des exemples de réussites montrant comment l'application du Protocole contribue à améliorer la situation relative à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans le pays.
- La participation du public pendant le processus d'établissement de rapports est fortement recommandée et joue un rôle important pour mobiliser et consolider un appui à l'application du Protocole.
- La publication des résultats du rapport et leur diffusion à grande échelle auprès du public est grandement conseillée.
- La procédure d'établissement de rapports sur les objectifs et leurs progrès est également un outil utile pour renforcer la coopération intersectorielle et la sensibilisation des milieux politique concernant le Protocole à l'échelon national.

⁸ Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) aide les pays à recueillir et à analyser des données au moyen des enquêtes en grappes à indicateurs multiples, qui constituent un programme d'enquête internationale sur les ménages conçu pour combler les lacunes en matière de données en ce qui concerne la situation des enfants et des femmes.

⁹ Le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement vise à faire rapport sur l'état du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans le monde.

Encadré 25

Intérêt de l'examen annuel des progrès accomplis pour renforcer le sentiment d'adhésion et obtenir un appui financier: République de Moldova**Résumé de l'étude de cas**

Même si le Protocole fait obligation aux Parties d'évaluer les progrès effectués et d'établir un rapport tous les trois ans, la République de Moldova a également mené des examens annuels sur les domaines clés suivants: la qualité de l'eau potable fournie, la réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les résultats des examens ont été publiés dans le rapport annuel national sur la santé publique.

La réalisation d'examens fréquents dans certains des domaines sur lesquels portent les objectifs a renforcé le sentiment d'adhésion et le sens des responsabilités des parties prenantes et a contribué en conséquence à une application plus efficace du Protocole.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Chaque rapport de situation constitue l'occasion pour le pays d'évaluer ses réalisations. Cette évaluation permet d'examiner les priorités actuelles et les mesures appliquées à ce jour. La publication des rapports de situation est aussi importante pour conserver l'élan des progrès accomplis.

Difficultés à surmonter

L'insuffisance des capacités et des ressources financières dans les ministères responsables a fait de l'établissement annuel de rapports un exercice ambitieux. Cependant, la présentation des progrès accomplis a contribué à attirer de nouveaux fonds provenant de donateurs pour la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Le recours à une mémoire institutionnelle aux fins de l'examen des progrès et de la révision des objectifs s'est révélé efficace et a ravivé la collaboration entre les deux principaux ministères responsables.
- L'implication constante des acteurs qui ont pris part dans un premier temps au processus de définition des objectifs s'est avérée être un avantage pour rappeler les discussions et les arguments sous-tendant la prise de décisions.
- L'examen des progrès accomplis et l'établissement de rapports sur les réalisations a facilité l'apport d'une nouvelle aide financière de la part de la communauté des donateurs.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Utiliser des examens périodiques pour garantir la participation des parties prenantes concernées ainsi que le soutien de la communauté des donateurs.
- Veiller à la participation permanente des acteurs impliqués dans le processus initial de définition des objectifs, de façon à disposer d'une mémoire institutionnelle.
- Mettre les rapports à disposition des parties prenantes concernées et du public, car cela concourt à accroître le soutien apporté à la concrétisation des objectifs.

Encadré 26

L'établissement de rapports comme outil de sensibilisation au Protocole: Suisse**Résumé de l'étude de cas**

En Suisse, c'est l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, l'instance désignée comme agent de liaison pour le Protocole, qui coordonne le processus national d'établissement de rapports. En outre, l'Office fédéral de l'environnement s'occupe de plusieurs domaines couverts par les objectifs et visés à l'article 6 du Protocole. Ces deux autorités fédérales établissent le projet de rapport, puis une vaste consultation est menée avec les autres parties prenantes concernées. L'Office fédéral de l'agriculture, la Direction du développement et de la coopération (DDC) et les autorités cantonales de contrôle sont des acteurs essentiels qui prennent également part à l'établissement du rapport.

Étant donné que le système administratif suisse est décentralisé, les autorités de contrôle locales jouent un rôle vital dans la collecte de données sur les indicateurs permettant de mesurer les progrès effectués dans la réalisation des objectifs. D'autres acteurs, tels que la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux et l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux, ont exprimé leur désir de participer au processus d'établissement de rapports dans l'optique de présenter leurs activités et leurs initiatives.

La Suisse a déjà commencé à mettre en œuvre les projets d'objectifs, bien qu'ils n'aient pas encore été approuvés officiellement. En conséquence, le rapport met l'accent sur les progrès accomplis dans la réalisation des projets d'objectifs définis.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Le vaste processus participatif a abouti à une collecte de données suffisante pour produire un rapport exact et à jour sur la réalisation des objectifs et l'application du Protocole.

La coordination et la consultation avec les parties prenantes a donné un nouveau souffle à leur engagement et à leur participation dans le cadre de l'établissement du rapport et s'est traduit par une contribution et un dialogue précieux.

Difficultés à surmonter

La principale difficulté consistait à récolter des données pour tous les domaines couverts par les objectifs et visés par le rapport auprès de plusieurs acteurs à différents niveaux. On a noté une certaine retenue à diffuser des données inédites qui pourraient être sujettes à interprétation et, en conséquence, ne pas être représentatives. Vu que le rapport national allait être largement diffusé et mis à disposition de la communauté internationale, les acteurs ont cherché à s'assurer que les renseignements présentés ne donnaient pas une impression erronée ou déséquilibrée de la situation. Partant, il importait de mener un travail de coordination et de consultation avec tous les acteurs concernés lors de la collecte et de l'interprétation des données.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- L'établissement de rapports sur les progrès accomplis s'est révélé être un outil utile pour améliorer la coopération intersectorielle (y compris avec le public) et a aussi renforcé la sensibilisation politique au Protocole à l'échelon national.
- La participation de distributeurs d'eau locaux au mécanisme de collecte de données a été particulièrement utile pour obtenir des données qui n'auraient autrement pas été disponibles au niveau national.
- Le rassemblement des données pour les rapports a été un processus contraignant et long, qui a nécessité la coopération de différentes parties prenantes, aussi bien horizontalement que verticalement.
- Il a fallu commencer le processus d'établissement du rapport au moins six mois avant la date butoir pour garantir qu'il serait achevé à temps.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Prévoir le processus d'établissement de rapports bien avant la date limite de présentation. Le processus complet, qui prend au moins six mois, se compose des étapes suivantes: établissement d'un groupe de travail intersectoriel, obtention du soutien des acteurs concernés pour la fourniture de données, élaboration du projet de rapport, examen et consultation, traduction, approbation officielle et publication.
- Garder à l'esprit qu'un calendrier détaillé est un élément clef pour produire un rapport national de qualité.
- Allouer suffisamment de temps et de ressources pour l'établissement du rapport et s'assurer la participation du personnel spécialisé.
- Utiliser le rapport final pour accroître la sensibilisation au Protocole aux niveaux opérationnel, administratif et politique tant à l'échelle fédérale que cantonale.

13. Examen et révision des objectifs

Texte du Protocole

Article 7, paragraphe 4:

Se fondant sur les activités de collecte et d'évaluation des données, chaque Partie examine périodiquement les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 et publie une évaluation de ces progrès. La fréquence de ces examens est fixée par la Réunion des Parties. Sans préjudice de la possibilité de procéder à des examens plus fréquents au titre du paragraphe 2 de l'article 6, chaque Partie réexamine, dans le cadre des examens effectués au titre du présent paragraphe, les objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 afin de les améliorer à la lumière des connaissances scientifiques et techniques.

Principes directeurs pour la définition d'objectifs

Tous les trois ans, à partir de ces activités de collecte et d'évaluation, les Parties font le point des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et révisent leurs objectifs, en vue de les améliorer à la lumière des progrès scientifiques et techniques. Cette révision peut aussi être effectuée plus fréquemment (chaque année, par exemple).

Enseignements à retenir et bonnes pratiques

- L'examen des objectifs et l'établissement de rapports nationaux au titre du Protocole permet de recenser les problèmes concernant les objectifs fixés (par exemple l'absence d'indicateurs de succès clairs ou une ambition démesurée). Ces enseignements sont essentiels pour guider la révision des objectifs et des dates cibles.
- La plupart des Parties ont défini des dates cibles à court, à moyen et à long terme allant d'un à plus de dix ans. Des examens plus fréquents peuvent être nécessaires pour garantir la concrétisation de certains objectifs, en particulier pour ceux assortis de dates cibles à court et moyen terme.
- Une fois que l'examen indique qu'un objectif a été atteint, ce dernier devrait être effacé, revu à la hausse ou assorti de nouvelles dates cibles.
- L'implication constante des acteurs qui ont participé dans un premier temps à la définition des objectifs constitue un avantage dans le cadre de la procédure de révision.
- Lors de la révision des objectifs, il importe d'envisager des domaines où aucun objectif n'a été fixé et de se pencher sur la nécessité et la possibilité d'assigner des objectifs dans ces domaines. Ce point revêt une importance particulière dans les cas où les Parties ont omis certains domaines lors du processus initial faute des ressources humaines et financières nécessaires.
- L'évolution des besoins et des difficultés dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé devrait être prise en considération lors de la révision des objectifs. L'élaboration et l'adoption de nouveaux moyens d'action, plans et programmes devraient aussi avoir une incidence sur le processus de révision.

Encadré 27

Allier établissement de rapports au titre du Protocole et révision des objectifs: Hongrie

Résumé de l'étude de cas

La Hongrie a fixé ses objectifs nationaux en 2008 avant la publication des Principes directeurs pour la définition d'objectifs. La majorité des objectifs et de leurs dates cibles ont été définis dans des domaines réputés d'importance nationale. Toutefois certains objectifs n'ont été définis que de manière très large et des indicateurs mesurables n'ont pas été établis pour tous les objectifs. Partant, il était devenu nécessaire de redéfinir les objectifs en 2010, à l'occasion de la première période d'établissement de rapports au titre du Protocole, et d'ajouter les indicateurs voulus.

la troisième période (2015-2016), la plupart des dates cibles étaient dépassées et nombre des objectifs initiaux avaient été atteints, d'où la nécessité d'un travail de révision supplémentaire. Les experts gouvernementaux et non gouvernementaux concernés ont été priés de recenser les domaines posant problème et les objectifs

éventuels faisant partie de leur domaine de compétence à la réunion du Comité spécial de l'eau et de la santé, qui avait initialement lancé le processus d'établissement de rapports. Les participants à la réunion ont discuté de ces propositions et les ont incorporées aux projets d'objectifs, selon qu'il convenait.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

L'instance de coordination intersectorielle qui avait élaboré les objectifs de départ, le Comité spécial de l'eau et de la santé, était chargée de leur révision. Vu le vaste domaine de compétence des membres du Comité, des améliorations nécessaires ont été recensées dans tous les domaines couverts par les objectifs. Des stratégies nationales mises au point récemment, telles que la deuxième stratégie climatique nationale, la stratégie nationale relative à l'eau et le deuxième plan de gestion de district hydrographique, ont aussi été pris en considération pendant la révision des objectifs.

Difficultés à surmonter

Afin de réduire la charge de travail du Comité spécial, la révision des objectifs était liée au processus d'établissement de rapports. Les mesures visant à évaluer et à récapituler les progrès accomplis pendant l'établissement du rapport ont facilité le recensement des difficultés restantes ou futures. Les Principes directeurs pour la définition d'objectifs ont été considérés comme étant d'une grande aide pour préciser les obligations existant au titre du Protocole et pour définir des objectifs et des indicateurs dûment formulés.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Lier la révision des objectifs à l'établissement de rapports a simplifié l'évaluation des progrès accomplis et le recensement des priorités dans le cadre de la révision.
- Les procédures d'établissement de rapports et de révision ont été coordonnées par le même groupe d'experts intersectoriel, ce qui a permis de couvrir tous les domaines de compétence liés à l'eau et à la santé.
- Les ONG ont aussi participé afin de donner leur point de vue capital sur le rapport national et les objectifs révisés.

Comment reproduire cette bonne pratique

- L'établissement d'un rapport tous les trois ans laisse assez de temps pour mener une évaluation générale des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, mais aussi de leur faisabilité et des révisions qui s'imposent à leur égard.
- L'organe intersectoriel qui coordonne l'application du Protocole devrait superviser toutes les procédures relatives à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports, y compris la révision des objectifs.
- Les Principes directeurs pour la définition d'objectifs constituent une bonne base pour réviser les objectifs nationaux.

Encadré 28

Révision mineure des objectifs au moyen d'une procédure d'adoption plus simple: République tchèque

Résumé de l'étude de cas

En République tchèque, les objectifs nationaux ont été établis et officiellement adoptés en 2008. On a dénombré des objectifs à court et à moyen terme assortis de dates de réalisation compris entre 2008 et 2015 et des objectifs à plus long terme assortis de calendriers plus souples.

La nécessité de revoir les objectifs est devenue manifeste pendant la préparation du rapport en 2010. Une évaluation des progrès accomplis pour l'heure dans la réalisation des objectifs a été effectuée pendant la période 2011-2012. Elle a mené à la suppression des objectifs déjà atteints ou dont la loi garantissait la réalisation. Des objectifs ont aussi dû être révisés dans les cas où il était impératif de les reformuler pour les rendre plus clairs et plus précis (par exemple pour donner des définitions plus claires concernant la responsabilité partagée), où il était nécessaire de fusionner deux objectifs intimement liés et où il fallait reporter certaines dates cibles en raison de limitations de personnel ou de ressources. Les membres du groupe de travail ont mené cette évaluation et les objectifs révisés ont été approuvés par les ministères concernés et finalement adoptés par le Gouvernement en septembre 2013. Si un large public avait participé à l'établissement initial des objectifs, cela n'a pas été le cas pour le processus de révision car aucun nouvel objectif n'a été fixé. Le nombre total d'objectifs a reculé de 35 à 23.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Les Parties devraient s'efforcer de maintenir des objectifs réalistes et à jour et devraient par conséquent effectuer régulièrement des révisions mineures. Ces dernières ne devraient pas être des processus trop longs ni trop complexes, comme dans le cas de nouveaux objectifs ou engagements.

Difficultés à surmonter

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée car seules quelques révisions mineures ont été apportées. En soi, le processus n'a pas nécessité de longues consultations ou d'approbation.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- L'évaluation régulière des progrès accomplis à ce jour a contribué à maintenir la coopération intersectorielle.
- Elle a aussi concentré l'attention des niveaux politiques supérieurs sur le Protocole. Le Ministère de la santé est obligé de faire part au Gouvernement tchèque une fois par an de l'état de l'application de documents stratégiques dans les domaines de la santé publique ainsi que de la protection et de la promotion de la santé (y compris le Protocole). Le groupe de travail établit de brefs rapports annuels (de deux ou trois pages) sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Apporter, à l'issue des examens des progrès réalisés pour l'heure, des révisions mineures aux objectifs afin de les rendre plus clairs, les combiner dans un souci de simplicité et revoir les dates cibles en s'appuyant sur des prévisions réalistes quant à la réalisation complète des objectifs, etc.
- Lorsque la révision d'un objectif ne suppose pas la création de nouveaux objectifs, une entente entre les différents ministères peut suffire pour poursuivre la procédure formelle d'adoption, au lieu d'un processus de consultation plus important.

Encadré 29

Difficultés dans la procédure de révision des objectifs: Slovaquie**Résumé de l'étude de cas**

La Slovaquie s'est assigné des objectifs en 2007, mais a constaté en 2014 que des révisions étaient nécessaires après la réalisation de certains objectifs et la mise au jour de nouvelles questions. La première étape du processus a consisté à organiser une réunion intersectorielle, qui mettait l'accent sur les activités réalisées au titre du Protocole et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Les participants ont été informés des principaux objectifs du Protocole, du programme de travail et des activités pertinentes déjà entreprises en Slovaquie. Ils ont examiné les actuelles priorités, difficultés et lacunes dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé. D'autres réunions ont eu lieu pour achever le processus. Les objectifs ont été révisés suivant l'usage en place en matière de révision de la législation nationale et les informations concernant les objectifs actualisés ont été mis à la disposition du public. Le Gouvernement slovaque a adopté les objectifs révisés en juillet 2014.

Pourquoi est-ce une bonne pratique?

Le processus de révision a été mené comme une activité intersectorielle. Partant, la mise en œuvre du Protocole a fait l'objet d'une attention plus importante. Les objectifs ont été actualisés conformément à la procédure de révision de la législation nationale et ont finalement été adoptés à l'échelon du gouvernement.

Difficultés à surmonter

Il n'a pas toujours été possible de consulter tous les experts ayant pris part à la procédure initiale de définition des objectifs. Toutefois, les mesures prises pour faire participer les experts de premier plan de différentes instances responsables a garanti l'adoption d'un ensemble valable d'objectifs révisés.

Facteurs de réussite et enseignements à retenir

- Le Protocole a continué à attirer l'attention des plus hauts niveaux politiques durant la révision des objectifs.
- Le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement ont été chargés d'appliquer le Protocole, tandis que l'Autorité de la santé publique a été désignée pour assumer un rôle de direction et de coordination du processus de révision.

- Les questions nouvelles ou relativement récentes touchant à l'eau, à l'assainissement et à la santé (par exemple les changements climatiques, la pénurie d'eau et la sécheresse, les nouvelles substances chimiques, etc.) ont été prises en considération.

Comment reproduire cette bonne pratique

- Mobiliser les experts des institutions responsables pour qu'ils participent au processus de révision et mettre les informations relatives aux objectifs révisés à la disposition du public pour avis.
- Revoir l'état des lieux dans le cadre du processus.
- Garantir l'adoption des objectifs révisés aux plus hauts niveaux politiques.

Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports

Le Protocole sur l'eau et la santé offre aux pays un cadre qui leur permet d'assurer un approvisionnement adéquat en eau potable salubre et un assainissement adéquat pour tous, ainsi que de protéger efficacement les eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. Les articles 6 et 7 du Protocole font obligation aux Parties de définir des objectifs concernant l'amélioration de la situation dans leur pays sur les plans de l'eau et de la santé ainsi que de recueillir et d'évaluer des données et des informations sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés.

En 2010, les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès accomplis et l'établissement de rapports* ont été publiés pour aider les Parties à faire face aux difficultés relatives à la définition d'objectifs ainsi qu'à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis. En appliquant ces principes, les pays ont accumulé une riche expérience qui fait ressortir les scénarios et éléments clefs ayant contribué à la réussite de ce processus, et qui met en lumière les domaines dans lesquels les choses auraient pu être faites différemment. Ayant conscience de l'utilité de cette expérience collective et de l'intérêt qu'il y a à tirer des enseignements de ces bonnes pratiques et à les reproduire, l'Équipe spéciale a décidé d'élaborer la présente publication.

Le *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé* vise à donner des conseils concrets aux pays qui s'appêtent à définir, à réviser et à mettre en œuvre leurs objectifs, puis à établir des rapports sur les progrès accomplis au titre du Protocole.

Le *Recueil* rassemble des exemples de réussite et de difficultés rencontrées, et décrit les différentes approches adoptées par les Parties et d'autres États œuvrant dans le cadre du Protocole. Il a pour but de compléter les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports* en mettant l'accent sur les méthodes suivies pour mettre ces principes en pratique. Il suit le cadre logique décrit dans les Principes directeurs et couvre chaque étape du processus.

On trouvera davantage de renseignements concernant le Protocole sur l'eau et la santé et les travaux qui s'y rapportent en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports sur le site Web www.unece.org/env/water/pwh_work/tsr.html

Information Service
United Nations Economic Commission for Europe

Palais des Nations
CH - 1211 Geneva 10, Switzerland
Telephone: +41(0)22 917 44 44
E-mail: info.ece@unece.org
Website: <http://www.unece.org>